

RAPPORT DU MÉDIATEUR
DE L'ÉDITION PUBLIQUE
POUR L'ANNÉE 2010

À M. le Premier Ministre

et à M. le Ministre de la Culture et de la Communication

Marianne Lévy-Rosenwald

Décembre 2011

SOMMAIRE

Introduction	3
Les chiffres clés de l'édition publique en 2010	4
1. Présentation de l'édition publique	
1.1 Les éditeurs institutionnels	
➤ <i>Présentation</i>	5
➤ <i>La place des éditeurs institutionnels au sein de l'édition publique</i>	6
1.2 Les autres éditeurs publics	
➤ <i>Un échantillon en légère baisse</i>	7
➤ <i>La place des éditeurs publics au sein de l'édition française</i>	8
2. L'activité de publication des éditeurs publics	
➤ Titres publiés	11
➤ Exemplaires produits.....	12
➤ Nouveautés et réimpressions.....	13
➤ Tirage moyen.....	14
3. L'activité commerciale des éditeurs publics	
➤ Exemplaires vendus	16
➤ Chiffre d'affaires.....	17
➤ Chiffre d'affaires par exemplaire vendu.....	18
4. L'édition de livres	
4.1 Le secteur art	19
4.2 Le secteur droit	23
4.3 Le secteur éducation	26
4.4 Le secteur SHS	29
4.5 Le secteur STM-Gestion	32
4.6 Le secteur universitaire	35
5. L'édition de cartes	38
6. La pratique de la coédition	42
7. La politique numérique des éditeurs publics	44
8. La mise en œuvre des instruments méthodologiques	48
9. L'activité de médiation	53
Annexes	
1. Liste des éditeurs publics observés par la médiation	55
2. Formulaire de bilan 2010	58
3. Circulaire du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'État	68
4. Circulaire du 9 décembre 1999 instituant un médiateur de l'édition publique	73

Introduction

La circulaire du 9 décembre 1999 institue une médiation de l'édition chargée d'observer l'activité des éditeurs publics, de veiller à la cohérence de leurs politiques éditoriales et au respect des règles énoncées dans la circulaire du 20 mars 1998¹.

Conformément aux dispositions de la circulaire de 1999, le médiateur remet un rapport annuel au Premier Ministre et au Ministre de la Culture et de la Communication portant sur l'activité des éditeurs publics, sur ses évolutions comparées aux tendances générales observées dans le secteur de l'édition française et sur la place relative qu'elle occupe au sein de l'édition nationale.

Le bilan de l'année 2010 porte sur l'observation de l'activité éditoriale de 63 éditeurs publics de 2008 à 2010. Élaborée à partir des réponses à un questionnaire adressé aux éditeurs au printemps 2011, cette synthèse témoigne de la stabilité globale de l'édition publique au sein de l'édition française, comme de la place modeste qu'elle y occupe.

Le présent rapport mesure en outre l'évolution des pratiques en matière de coédition et d'usage des instruments de gestion.

Poursuivant par ailleurs les réflexions entamées avec l'ensemble des éditeurs publics associés au travail de la médiation sur les questions de l'édition numérique et de la diffusion des contenus éditoriaux par téléchargement, ce rapport fournit quelques chiffres sur le développement de l'édition numérique au sein de l'édition publique.

¹ Ces deux circulaires sont annexées au présent rapport.

L'ÉDITION PUBLIQUE EN 2010

CHIFFRES CLÉS

- **63 éditeurs publics tous secteurs confondus**, dont :
 - 59 éditeurs de livres
 - 1 éditeur de cartes
 - 3 éditeurs de cartes et de livres

- **5 341 titres publiés**, dont :
 - 2 490 livres
 - 2 851 cartes

- **8,3 millions d'exemplaires produits**, dont :
 - 5 millions de livres
 - 3,3 millions de cartes

- **6,8 millions d'exemplaires vendus**, dont :
 - 3,7 millions de livres
 - 3,1 millions de cartes

- **45,6 millions d'euros de chiffre d'affaires**, dont :
 - 32,1 millions d'euros pour le livre
 - 13,5 millions d'euros pour les cartes

- **Tirage moyen : 1 551 exemplaires**
 - 1 999 exemplaires pour le livre
 - 1 159 exemplaires pour les cartes

- **1 725 emplois** liés à l'ensemble de la chaîne éditoriale

- **48 914 titres disponibles au catalogue**, dont :
 - 40 836 livres
 - 8 078 cartes

- **Rapportée à l'ensemble de l'édition française**, l'édition publique représente :
 - 7 % du nombre de titres publiés
 - 1,3 % du nombre d'exemplaires produits
 - 1,5 % du nombre d'exemplaires vendus
 - 1,7 % du chiffre d'affaires du secteur

1. PRÉSENTATION DE L'ÉDITION PUBLIQUE

1.1. Les éditeurs institutionnels

➤ Présentation

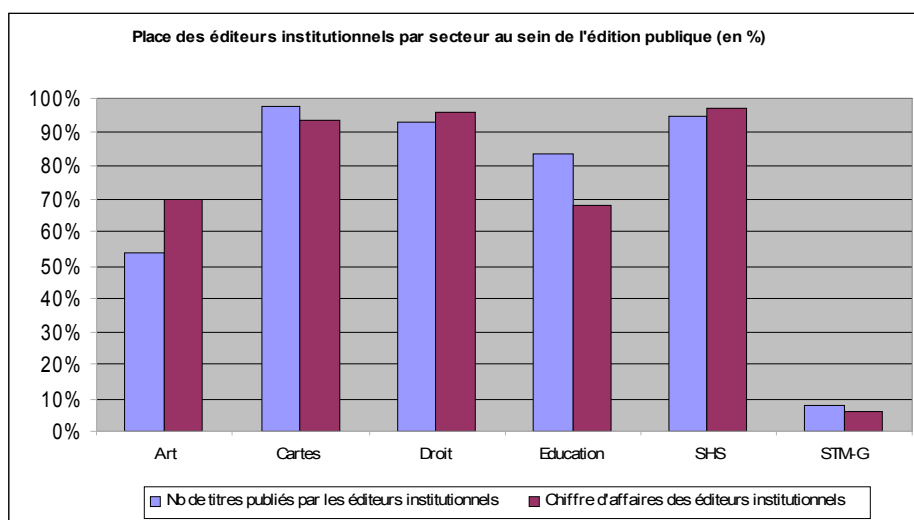
La circulaire du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'État a donné un cadre normatif à l'activité d'édition publique et désigné huit éditeurs dits institutionnels, dont l'activité d'édition participe des missions de l'établissement :

- le **Centre des monuments nationaux**, dont le rôle est d'« assurer la réalisation et la diffusion, à titre gratuit ou onéreux, des publications se rapportant au patrimoine » ;
- le **Centre national de la recherche scientifique (CNRS)**, chargé de développer l'information scientifique et d'assurer l'élaboration et la diffusion de la documentation scientifique et la publication des travaux ;
- l'**Institut géographique national (IGN)**, qui a pour mission d'assurer « la production, l'entretien et la diffusion de l'information géographique de référence en France » ;
- la **Réunion des musées nationaux (RMN)**, chargée de valoriser les collections des musées nationaux en « éditant et en diffusant de façon commerciale des ouvrages consacrés aux œuvres qui y sont conservées » ;
- le **Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM)**, dont la vocation est de contrôler et diffuser les informations maritimes ;
- les **Services culture, éditions et ressources pour l'Éducation nationale (Scérén)**, qui réunissent depuis 2002 le Centre national de documentation pédagogique et le réseau des 31 Centres régionaux de documentation pédagogique, avec pour mission d'éditer « les produits et services correspondant aux grandes orientations de la politique éducative » ;
- la **Direction des Journaux officiels**, qui a pour vocation de publier et diffuser les textes législatifs et réglementaires ;
- la **Documentation française** qui agit comme éditeur pour le compte d'administrations et d'organismes publics.

Le rapprochement, intervenu en janvier 2010 (décret n°2010-31 du 11 janvier 2010) entre la Direction des Journaux officiels et la Documentation française, désormais réunies au sein de la Direction de l'information légale et administrative (DILA), a fait passer de huit à sept le nombre des éditeurs institutionnels. Toutefois, ces deux éditeurs continuent de fournir de éléments de bilan séparés pour l'année 2010.

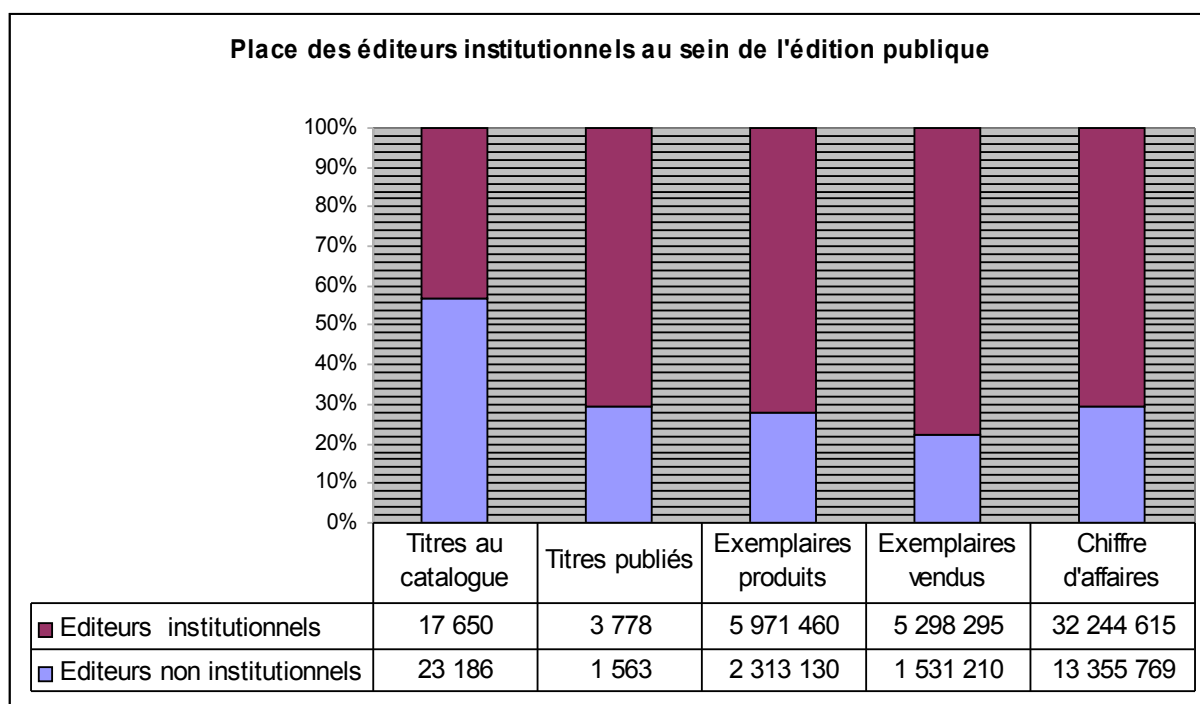
➤ La place des éditeurs institutionnels au sein de l'édition publique

Les huit éditeurs institutionnels sont présents sur six des sept secteurs d'édition étudiés dans le cadre de la médiation : art, cartes, droit, éducation, sciences humaines et sociales (SHS) et sciences, technique, médecine, gestion (STM-G). L'un d'entre eux est même présent sur deux secteurs : le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), qui est à la fois éditeur de cartes et d'ouvrages techniques relevant du secteur STM-G. Les éditeurs institutionnels sont en revanche absents du secteur de l'édition universitaire.



Dans les secteurs de l'édition de cartes, d'ouvrages de droit, de SHS et d'éducation, les éditeurs institutionnels occupent une place prédominante au regard de l'ensemble de l'édition publique, tant en volume de publications qu'en termes de chiffre d'affaires.

Les deux éditeurs institutionnels de l'édition de cartes (SHOM et IGN) totalisent près de 98 % de la production de titres et 94 % du chiffre d'affaires. Le même constat peut être effectué dans le secteur de l'édition de sciences humaines, où la Documentation française et le CNRS occupent à eux deux des proportions semblables.



Dans le secteur de l'édition d'art, les deux éditeurs institutionnels que sont la Réunion des musées nationaux (RMN) et le Centre des monuments nationaux (CMN) ont réalisé, en 2010, 70 % du chiffre d'affaires global de l'édition publique de livres d'art et publié à eux deux plus de la moitié (54 %) des ouvrages édités par ce secteur.

Dans le secteur des ouvrages de STMG, la place occupée par le seul éditeur institutionnel recensé dans ce domaine (SHOM) est en revanche plus modeste, puisqu'elle ne représente que 8 % des titres publiés et 6 % du chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble des éditeurs publics.

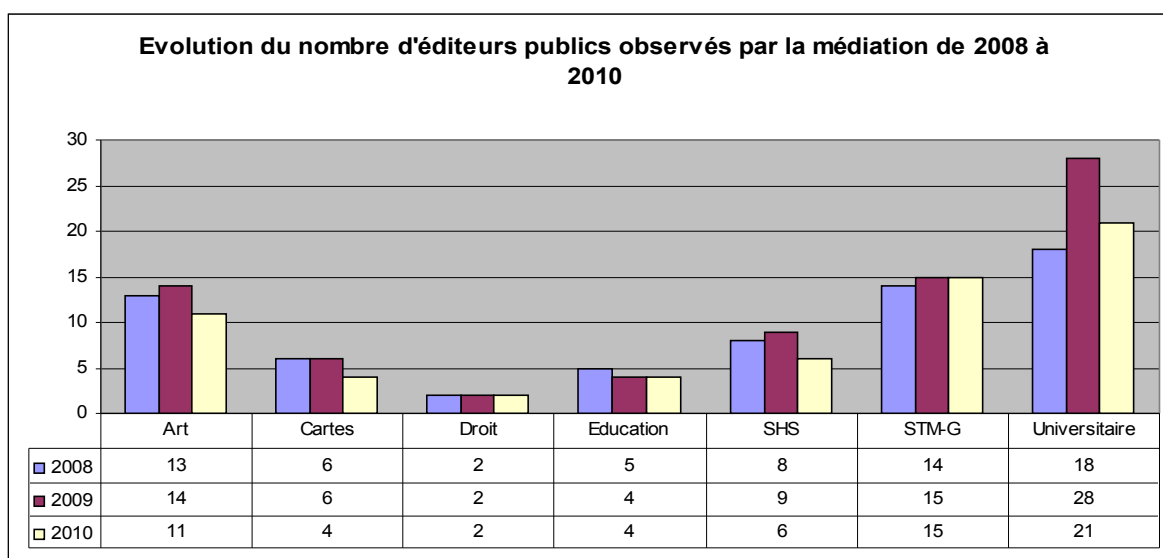
1.2. Les autres éditeurs publics

➤ Un échantillon en légère baisse

Aux côtés des éditeurs désignés explicitement par la circulaire, un certain nombre d'établissements publics (musées, instituts de recherche...) et de services d'administration centrale ont également une activité de publication, plus ou moins importante, justifiée par leur mission de diffusion des connaissances dans un domaine qui leur est propre. En 2011, 63 éditeurs publics ont adressé au médiateur le bilan de leur activité éditoriale pour l'année 2010. On observe donc cette année une diminution du nombre des répondants, malgré de nombreuses relances, puisqu'ils étaient 78 en 2010. Cette baisse s'explique notamment par une souplasse nouvelle introduite en 2010 qui permet aux éditeurs universitaires de ne répondre au questionnaire qu'une année sur deux.

Globalement, néanmoins, le périmètre d'observation de la médiation est resté stable depuis

2005.



Le secteur des Sciences, Techniques, Médecine et Gestion (STMG) accueille cette année l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité. À noter également dans ce secteur, le changement de dénomination de l'Institut national des sports et de l'éducation physique (INSEP), devenu en 2009 Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP).

Le secteur de l'Éducation a vu son périmètre se réduire avec la fusion en 2010 du service publication de l'INRP à celui des éditions de l'École normale supérieure de Lyon.

➤ La place de l'édition publique dans l'édition française

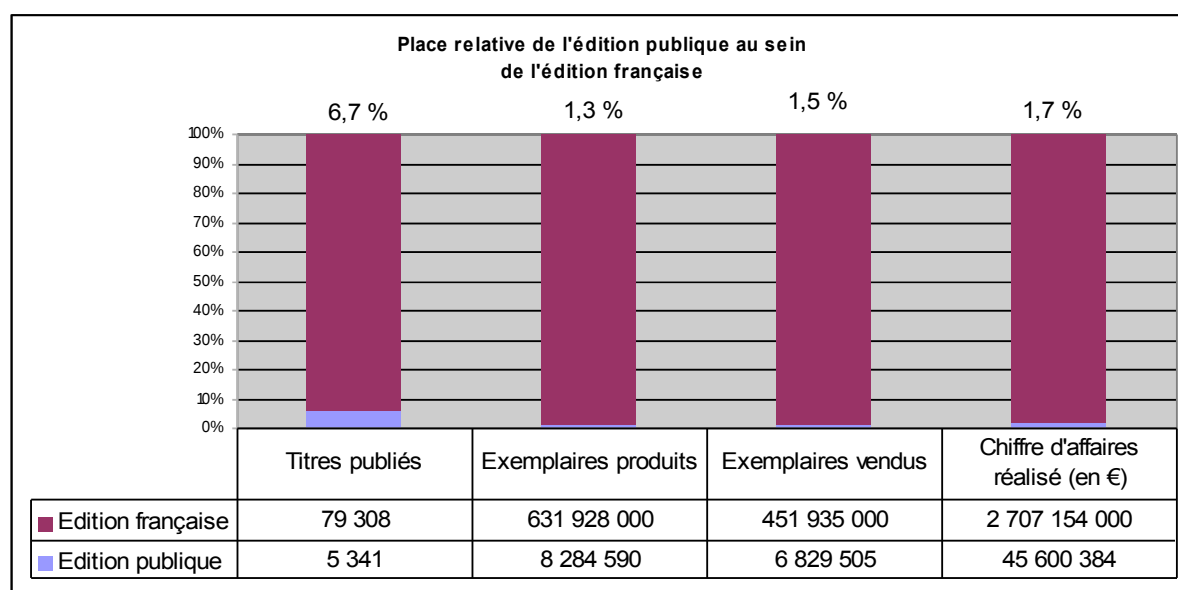
La place occupée par les éditeurs publics au sein du paysage éditorial français est globalement constante sur les dernières années. Cette situation est due à la fois à la stabilité relative de l'échantillon des éditeurs publics pris en compte par le champ d'étude de la médiation, mais aussi à la stabilité de l'échantillon représentatif de l'édition française auquel il est comparé dans ce rapport et qui consiste, pour les données 2010, en un panel de 305 maisons d'édition retenues par le Syndicat national de l'édition pour réaliser son enquête annuelle de branche². Cet échantillon représente en effet autour de 90 % du chiffre d'affaires de l'édition française.

² Syndicat national de l'édition, *Repères statistiques 2010-2011* (données 2010).

L'édition publique représente 7 % des titres publiés en France. Cette part relative de la production des éditeurs publics au sein de l'édition nationale est globalement stable. Mais la place de l'édition publique au sein de l'édition française varie fortement d'un secteur éditorial à l'autre. Dans le secteur art, par exemple, se confirme depuis plusieurs années une forte présence des éditeurs publics qui publient 15 % des titres et réalisent 15 % du chiffre d'affaires du secteur en 2010. A contrario, l'édition publique ne représente que 5 % du chiffre d'affaires réalisé en France sur le marché des SHS, 3 % du marché des STM-Gestion, 2 % du marché de l'éducation et moins de 1 % du marché du livre de droit. L'édition de cartes et d'atlas apparaît en revanche comme un secteur où l'édition privée est peu présente, les éditeurs publics de cartes conservant une place prépondérante dans ce secteur.

Une caractéristique distingue toutefois les éditeurs publics : **le tirage moyen qu'ils pratiquent est nettement moins élevé que celui de l'ensemble de l'édition française.** Il est de 1 551 ex./titre pour l'édition publique de livres et de cartes, contre 7 968 en moyenne dans l'ensemble de l'édition française, sur les sept secteurs éditoriaux représentés au sein de l'édition publique. Cet écart est sensiblement équivalent si l'on considère le seul secteur de l'édition de livres, où le tirage moyen constaté est de 1 999 ex./titre pour l'édition publique contre 8 000 dans l'ensemble de la profession, sur les six secteurs concernés par l'édition publique de livres.

D'autres indicateurs confirment tant cette place modeste des éditeurs publics sur le marché de l'édition française que la stabilité de cette position : en 2010, le chiffre d'affaires des éditeurs publics représentait 1,7 % du chiffre d'affaires de l'édition française (1,8 % en 2009). En 2010, comme en 2009, les éditeurs publics ont vendu 1,5 % des exemplaires commercialisés par l'édition française et fabriqué 1,3 % des exemplaires produits (1,4 % en 2009 et 1,5 % en 2008).



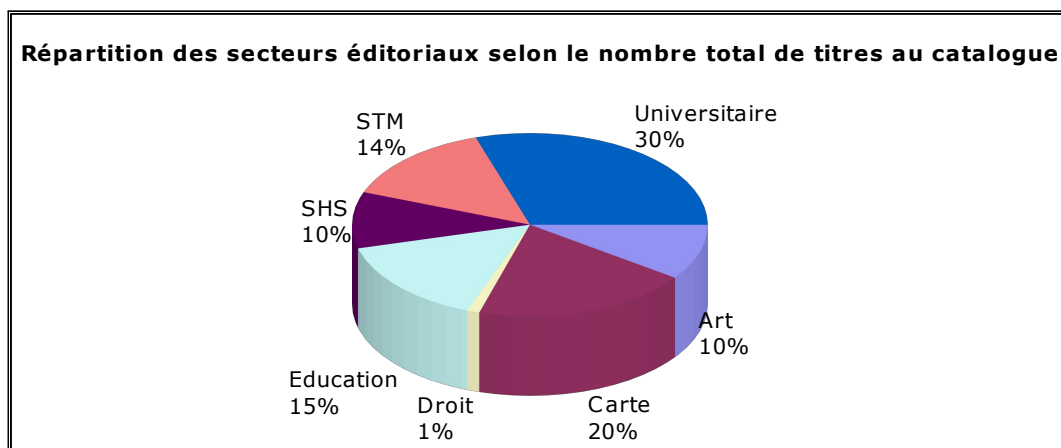
Toutefois, la place qu'occupent les éditeurs publics au sein de l'édition française peut varier

d'un secteur à l'autre et à l'intérieur même d'un secteur, en fonction des indicateurs retenus. Ainsi, dans le domaine des ouvrages de droit, la production des deux éditeurs publics recensés par la Médiation (INSEE et J.O.) représente 4 % des exemplaires produits par l'édition juridique française, mais seulement 1 % de son chiffre d'affaires. Le même constat peut être fait dans les secteurs de l'éducation, des SHS, des STMG et de l'édition universitaire, où l'édition publique propose une offre importante en nombre de titres publiés (entre 6 % et 14 % de l'offre éditoriale française), mais occupe une place plus relative en termes de ventes réalisées (entre 2 % et 4 %) ou encore de chiffre d'affaires (entre 2 % et 5 %). Seule l'édition d'art occupe une place globalement homogène, quels que soient les indicateurs retenus, au sein de cette branche de l'édition française, dont elle représente 15 % des titres publiés, 19 % des exemplaires produits, 21 % des ouvrages vendus et 15 % du chiffre d'affaires réalisé.

Pour autant, les éditeurs publics témoignent d'une intégration satisfaisante sur le marché du livre, d'une bonne réactivité face à ses fluctuations et d'une réelle cohérence dans l'offre éditoriale proposée – le plus souvent complémentaire de l'offre des éditeurs privés –, ce qui confère à ces publications toute leur importance et leur légitimité.

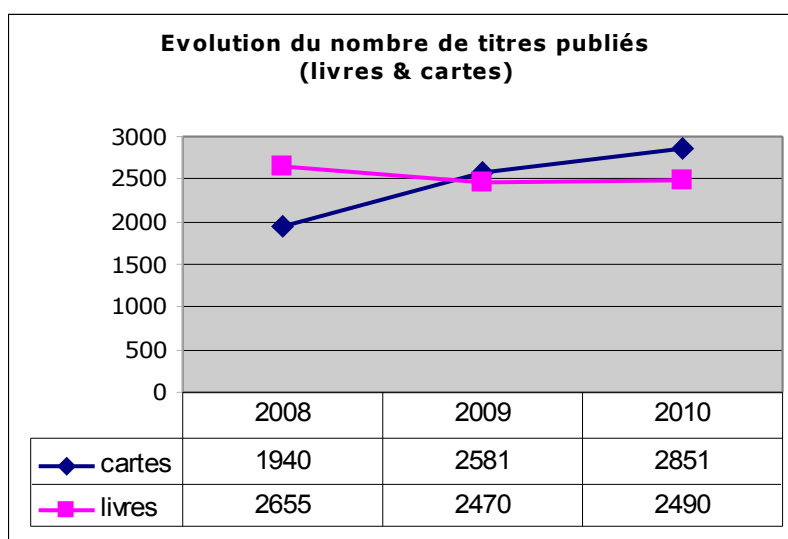
2. L'ACTIVITÉ DE PUBLICATION DES ÉDITEURS PUBLICS

Le catalogue général des éditeurs publics comportait **48 914 titres disponibles en 2010**. Il se compose de livres (40 836 titres, soit 83 % de l'ensemble des titres disponibles) et de cartes et atlas (8 078 titres, soit 17 % du catalogue). Ce catalogue de l'édition publique est réparti de manière plus ou moins homogène entre les différents secteurs éditoriaux représentés. Les ouvrages universitaires (30 %) et les cartes (20 %) y occupent une place dominante. Les ouvrages de STMG (14 %), d'éducation (15 %), d'art (10 %) et de SHS (10 %) y tiennent une place relativement équilibrée. Seul le secteur du droit se trouve très faiblement représenté au sein du catalogue des éditeurs publics (1 %).



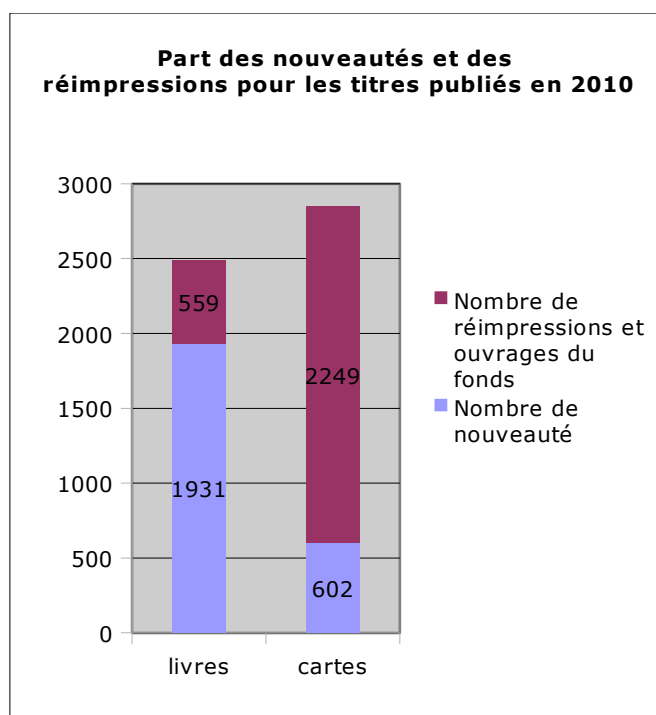
➤ Le nombre de titres publiés

Tous formats confondus (livres et cartes), **le nombre de titres publiés annuellement par les éditeurs publics a sensiblement augmenté entre 2008 et 2010 (+ 16 %)** : de 4 595 en 2008, il est passé à 5 341 en 2010. Cette hausse masque toutefois des évolutions différentes selon les secteurs et s'observe principalement chez les éditeurs de cartes (+ 47 %) ainsi que, dans une moindre mesure chez les éditeurs universitaires (+ 15 %) et les éditeurs de STMG (+ 7 %) quand ceux des secteurs éducation (- 38 %) et droit (- 23 %) et de manière moins marquée les secteurs art (- 7 %) et SHS (- 6 %) enregistrent un recul.



En outre, tous formats confondus, la répartition, parmi les titres publiés en 2010, entre les nouveautés et les réimpressions de titres du fonds est sensiblement identique chez les éditeurs publics et privés : en 2010, les nouveautés représentaient 47 % des titres publiés par les éditeurs publics et 50,5 % de ceux publiés par ceux du secteur privé.

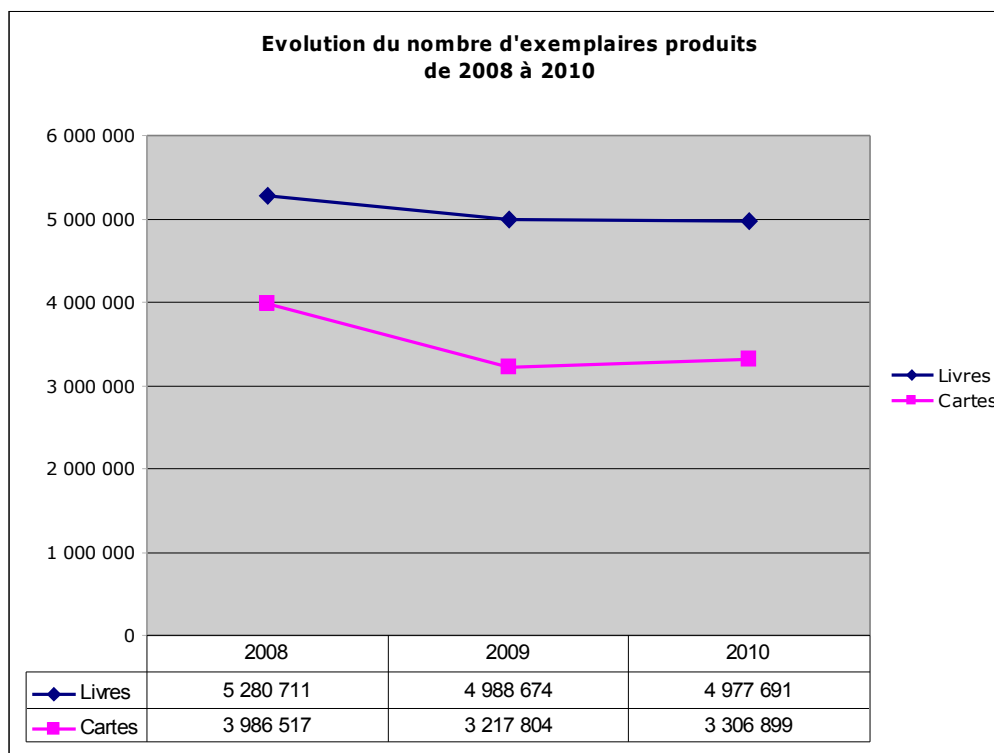
En revanche, au sein de l'édition publique, la répartition entre publications de nouveautés et réimpressions de titres de fonds est radicalement différente selon qu'il s'agit de livres ou de cartes : **l'édition publique de livres apparaît comme un secteur principalement porté par la publication de nouveautés (77,5 % des titres publiés en 2010), quand l'édition de cartes semble au contraire caractérisée par un taux de réédition de titres de fonds important (21 % de nouveautés pour 79 % de rééditions en 2010).**



➤ Le nombre d'exemplaires produits

En 2010, les éditeurs publics ont produit près de **8,3 millions d'exemplaires**, dont 5 millions de livres (soit 60 % des exemplaires produits) et 3,3 millions de cartes (soit 40 %).

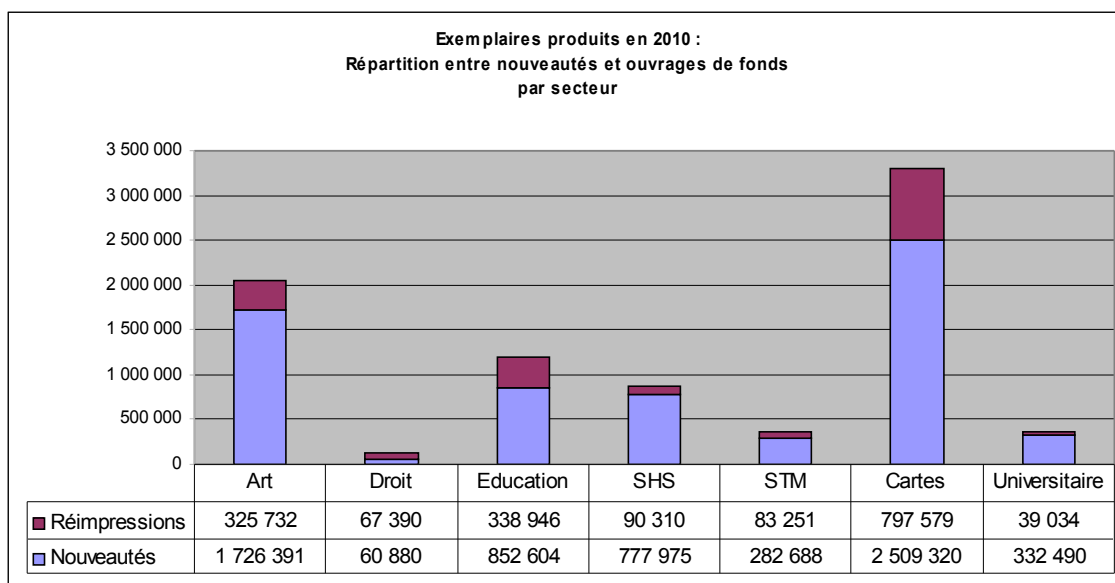
Dans l'ensemble, **la production des cartes et des livres a diminué de 12 % entre 2008 et 2010. Le secteur des cartes est le plus touché par cette baisse** et enregistre une diminution de 17 % de son volume de production, quand celui des livres a diminué de 6 %.



➤ Nouveautés et réimpressions

Une ventilation de la production entre nouveautés et réimpressions permet de constater que les éditeurs de cartes ont effectivement quantitativement publié en 2010 plus de titres réimprimés que de titres de nouveautés. Néanmoins, en nombre d'exemplaires, les nouveautés sont largement majoritaires et représentent 76 % de la production globale dans ce secteur.

On observe également que, au sein de la production de livres, le secteur droit est celui dans lequel la part des réimpressions de titres de fonds est la plus importante en volume (53 %) alors que dans les autres secteurs elle varie entre 10 % (SHS) et 29 % (éducation).

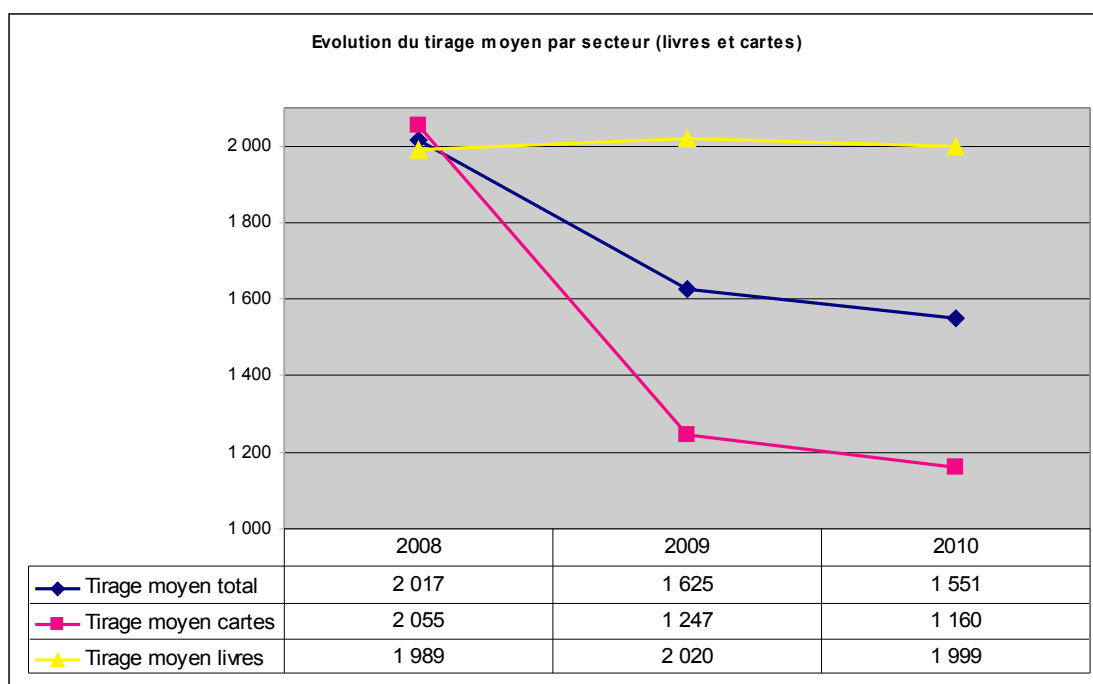


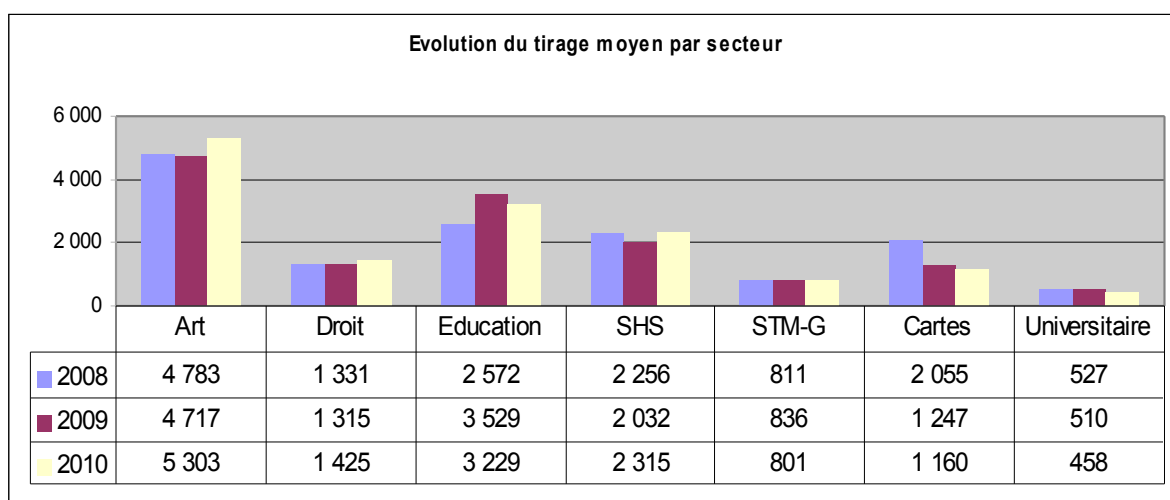
➤ Le tirage moyen

Le tirage moyen tous secteurs confondus (cartes et livres) est en baisse :- 4,5 % entre 2009 et 2010 mais – 23 % sur la totalité de la période.

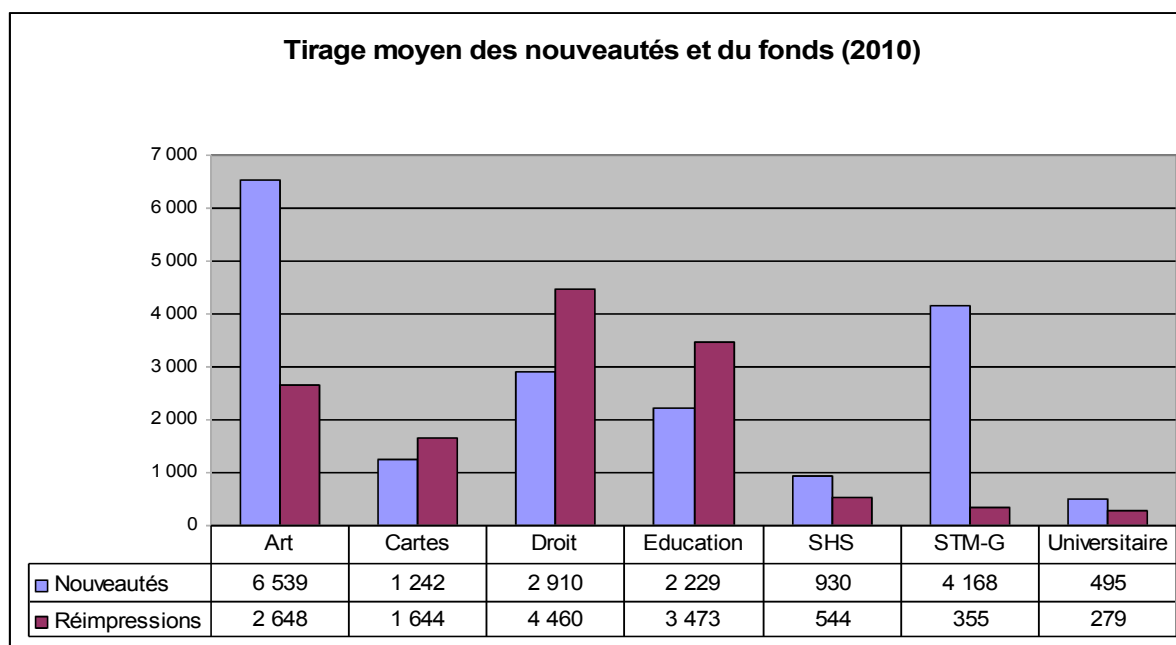
Dans le secteur des cartes, la baisse du tirage moyen est de - 7 % pour deux ans, de - 23 % pour trois ans. La simultanéité d'une diminution importante du nombre des exemplaires produits et d'une augmentation des titres publiés montre que ce secteur a su réduire ses tirages pour mieux ajuster son niveau de production. Les techniques d'impression offrent désormais en effet des possibilités de retraitage à moindre coût, qui permettent aux éditeurs de limiter leurs risques. Il convient toutefois de préciser que cette baisse des tirages observée dans le secteur des cartes est principalement le fait de deux éditeurs : l'IGN et SHOM, le niveau moyen des tirages restant globalement stable chez SIA et en augmentation chez BRGM.

Chez les éditeurs de livres, la stabilité relative du niveau moyen de tirages n'est pas révélatrice des disparités selon les secteurs. En effet, entre 2009 et 2010, les secteurs SHS (+ 14 %), art (+ 12,5 %) et droit (+ 8,5 %) ont connus une hausse du tirage moyen qui compense le recul dans les secteurs universitaire (- 10 %), éducation (- 8,5 %), et STMG (- 4 %).





Le niveau du tirage moyen diffère généralement selon qu'il s'agit de titres de nouveauté ou de titres réimprimés. Cette caractéristique est particulièrement notable dans les secteurs art et STM-G, du fait du lien entre la publication et une certaine actualité ainsi que du fait de la nécessité d'assurer une mise en place des ouvrages la plus large possible dans l'ensemble des réseaux de distribution.



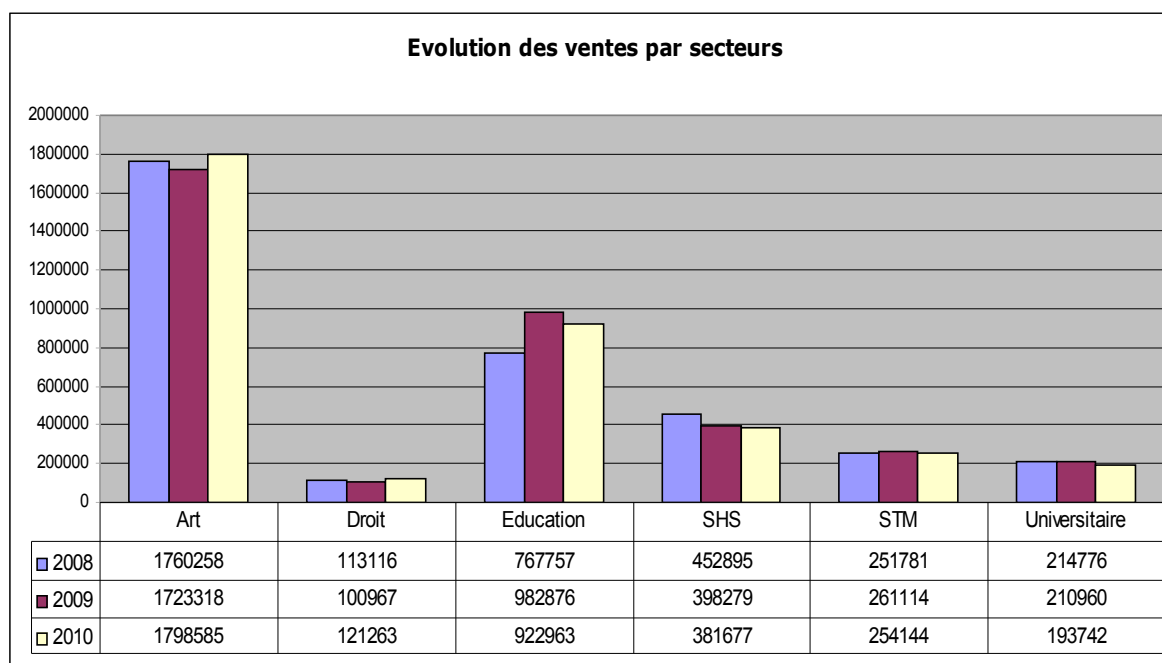
3. L'ACTIVITÉ COMMERCIALE DES ÉDITEURS PUBLICS

➤ Nombre d'exemplaires vendus

En 2010, les éditeurs publics ont vendu **6,8 millions d'exemplaires**, dont 3,7 millions de livres et 3,1 millions de cartes.

Tous formats confondus, les ventes ont diminué de 6 % depuis 2008. Cette tendance est toutefois essentiellement due au secteur des cartes (- 14 %) tandis que celui des livres se maintient (+ 3 %).

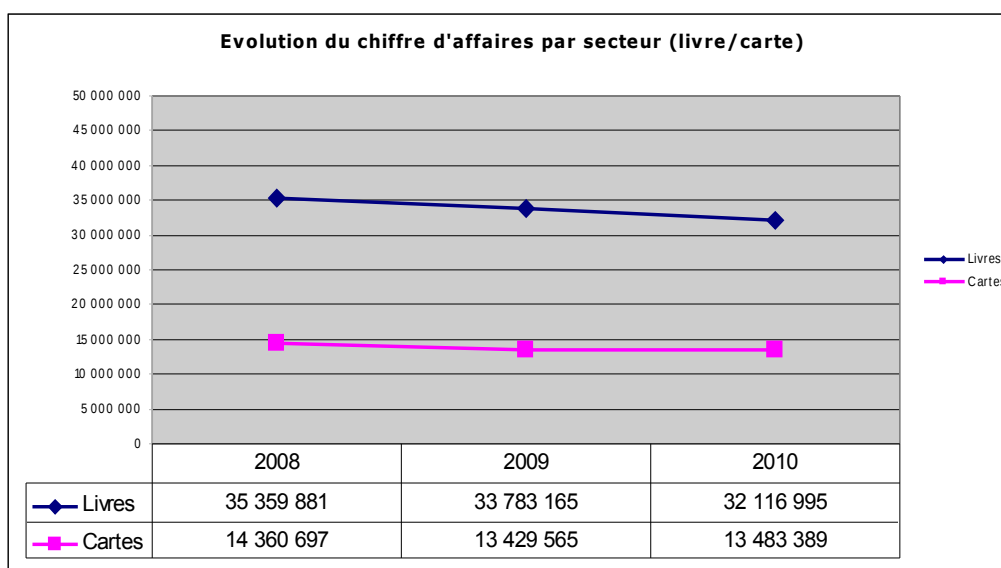
Enfin, parmi les livres, les secteurs des SHS (-16 %) et dans une moindre mesure de l'université (- 10 %) apparaissent comme les plus touchés par cette baisse des ventes.



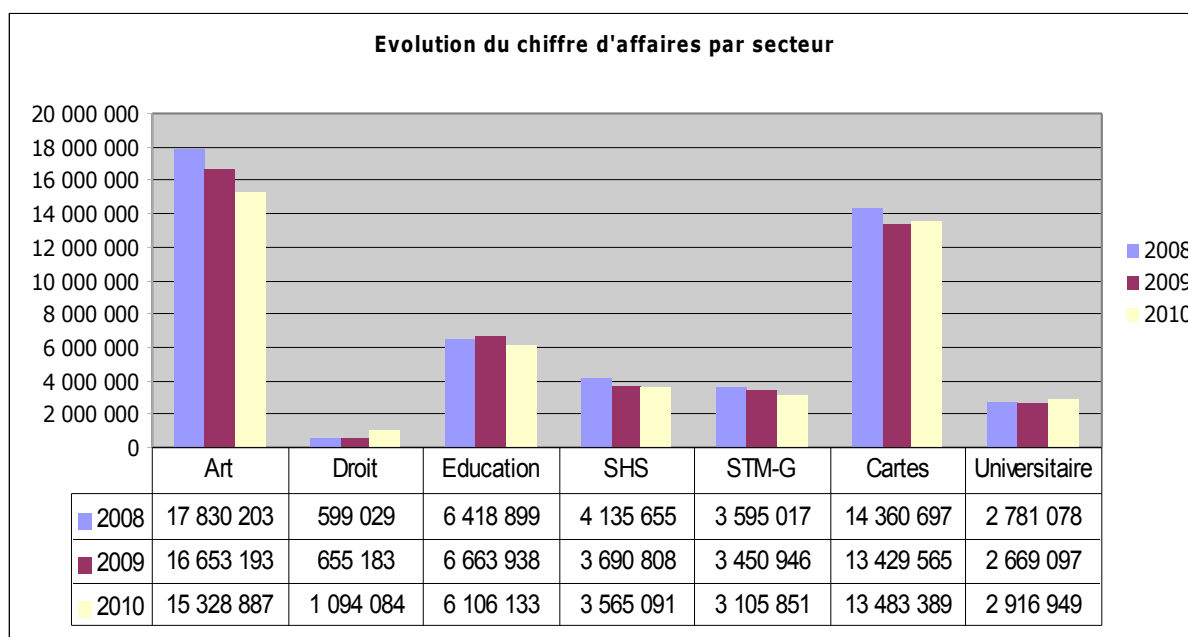
➤ Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'édition publique s'élève en 2010 à **45,6 millions d'euros, dont 32,1 millions réalisés par la vente de livres et 13,5 millions par la vente de cartes**. Ce chiffre d'affaires global est en recul sur les trois dernières années (- 9 %).

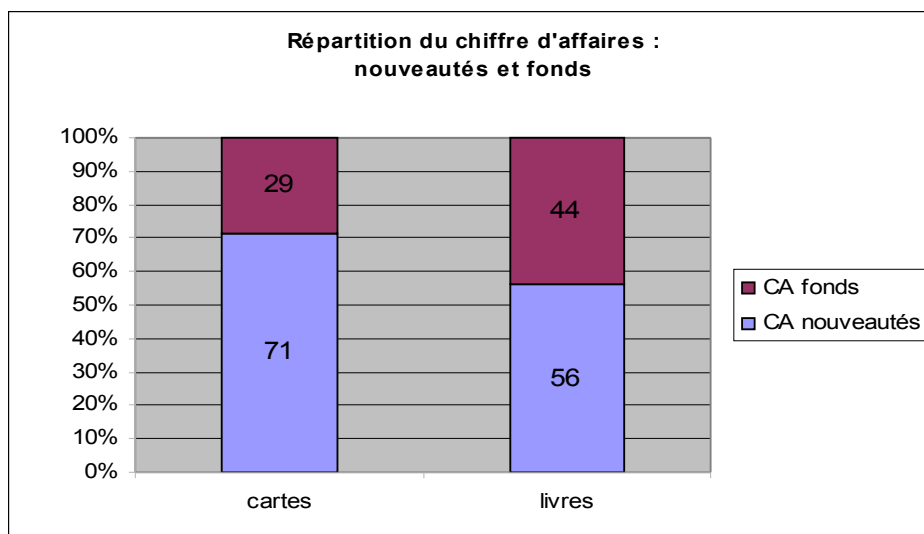
Cette baisse touche de manière à peu près équivalente le secteur des cartes (- 7 %) et le secteur des livres (- 10 %).



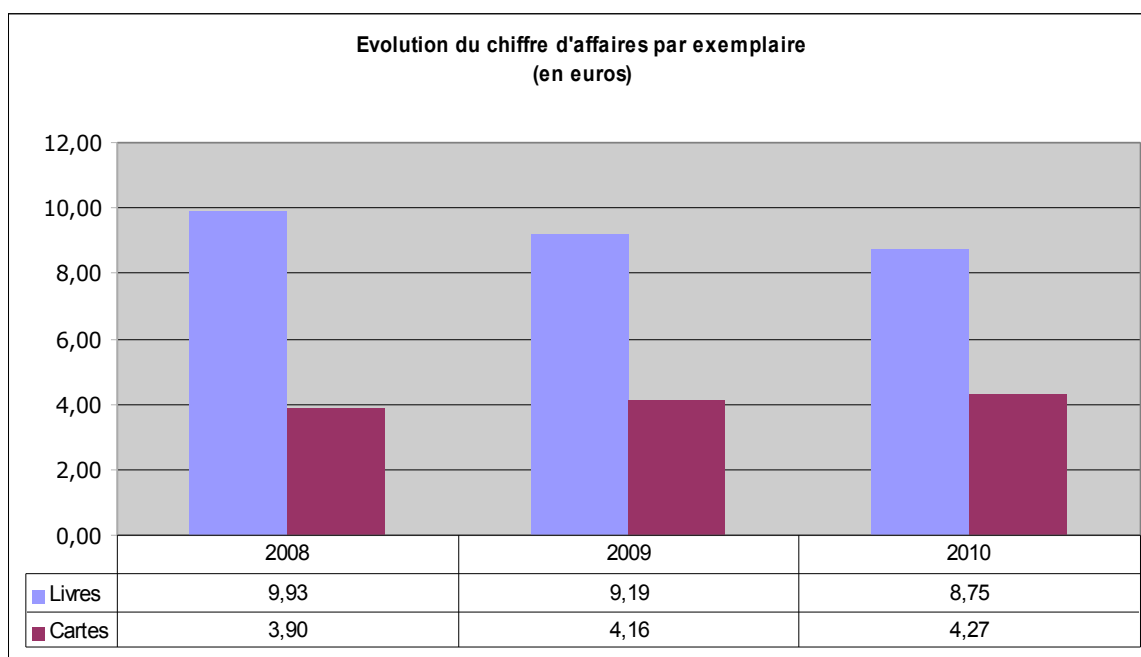
Pour l'édition de livres, les secteurs touchés sont l'art, les SHS, les STMG (autour de -14 %) et dans une moindre mesure l'éducation (- 5 %). L'édition de droit fait figure d'exception avec un chiffre d'affaires en forte croissance (+ 83 % sur la période de trois ans : cf. point 4.2 du rapport). L'édition universitaire progresse légèrement (+ 5 %).



La ventilation du chiffre d'affaires des éditeurs entre ventes de titres de nouveautés et ventes de titres de fonds réimprimés en 2010 permet d'observer que les éditeurs de cartes réalisent un peu plus de 70 % de leur chiffre d'affaires par la vente de titres du fonds, alors que le chiffre d'affaires des éditeurs de livres se répartit de manière plus égale entre ventes de nouveautés et ventes de réimpressions.



➤ Chiffre d'affaires par exemplaire vendu



Dans le secteur des livres, le chiffre d'affaires moyen par exemplaire vendu est en baisse sur les trois dernières années, s'établissant en 2010 à 8,75 euros par exemplaire (-11,94 % par rapport à 2008). Dans le secteur des cartes, en revanche, il a augmenté de 9,64 % sur la période pour atteindre 4,27 euros par exemplaire en 2010.

Les ouvrages présentant le chiffre d'affaires moyen par exemplaire le plus élevé sont ceux des secteurs universitaire (15,06 euros/ex.), STMG (12,22 euros/ex.), ainsi que les livres de SHS (9,34 euros/ex.). Les ouvrages de droit (9,02 euros/ex.), d'art (8,52 euros/ex.) et d'éducation

(6,62 euros/ex.) présentent un ratio plus faible. Trois de ces secteurs ont par ailleurs vu leur chiffre d'affaires moyen par exemplaire baisser depuis 2008 : c'est le cas des ouvrages d'éducation (-21 %) et dans une moindre mesure d'art (- 16 %) et des publications en STMG (- 14,5 %).

4. L'ÉDITION DE LIVRES

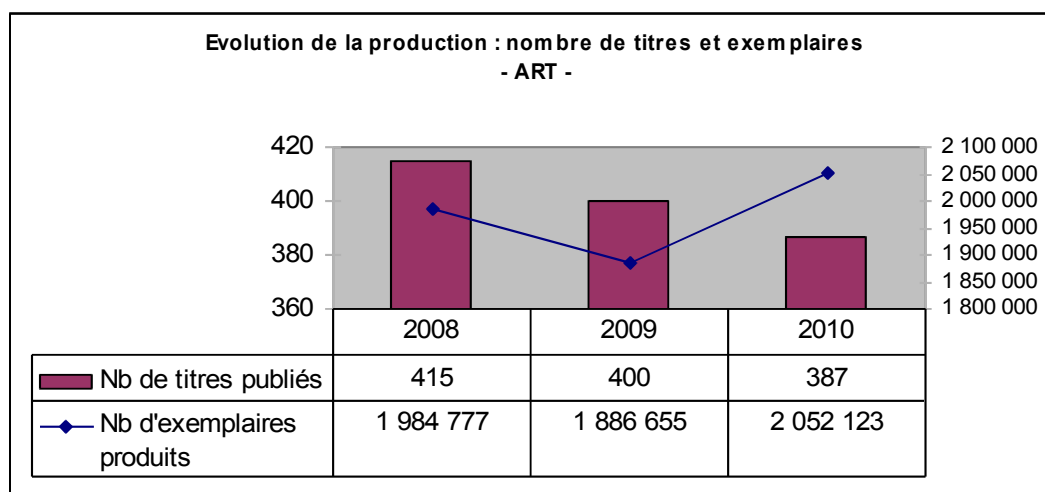
L'édition de livres représente environ la moitié de l'activité des éditeurs publics, tant en nombre de titres publiés qu'en d'exemplaires produits. Les **59 éditeurs** de livres ayant répondu à l'enquête réalisent plus de **70 % du chiffre d'affaires** de l'édition publique et emploient plus de 1 700 personnes, soit **89 % des effectifs** liés à la chaîne de production éditoriale publique.

L'édition publique française est présente sur six secteurs éditoriaux : l'édition d'art, de droit, d'éducation, de SHS, de STMG et l'édition universitaire. En revanche, aucun éditeur public n'est spécialisé dans des disciplines comme la littérature générale, les ouvrages de jeunesse ou de bande dessinée.

4.1. LE SECTEUR ART

Le secteur art de l'édition publique constitue en 2010 un ensemble de **11 éditeurs**³, chacun étant le plus souvent directement rattachée à un musée ou à un lieu d'exposition. De ce fait, leur politique éditoriale se trouve souvent intimement liée aux activités et aux programmations culturelles de leur établissement.

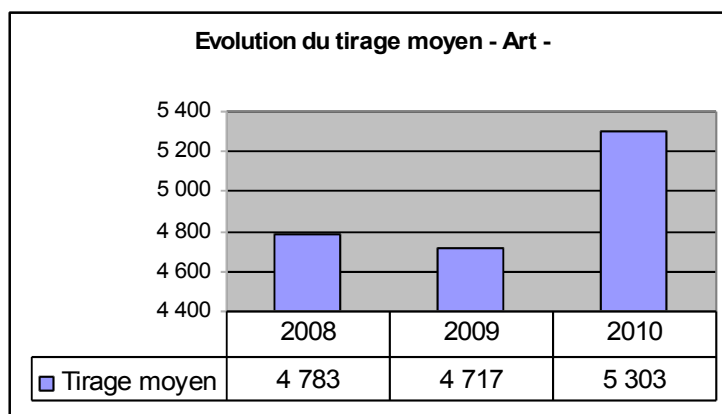
68 % des titres publiés par les éditeurs d'art sont des nouveautés (264 nouveaux titres en 2010), leur programme de publication étant régulièrement alimenté au gré des expositions et rétrospectives organisées. Néanmoins, le catalogue des éditeurs d'art se caractérise par la présence d'un fonds important (plus de 4 000 titres) dont la réimpression constitue un tiers de leur activité (123 réimpressions d'ouvrages de fonds sur 387 titres publiés en 2010).



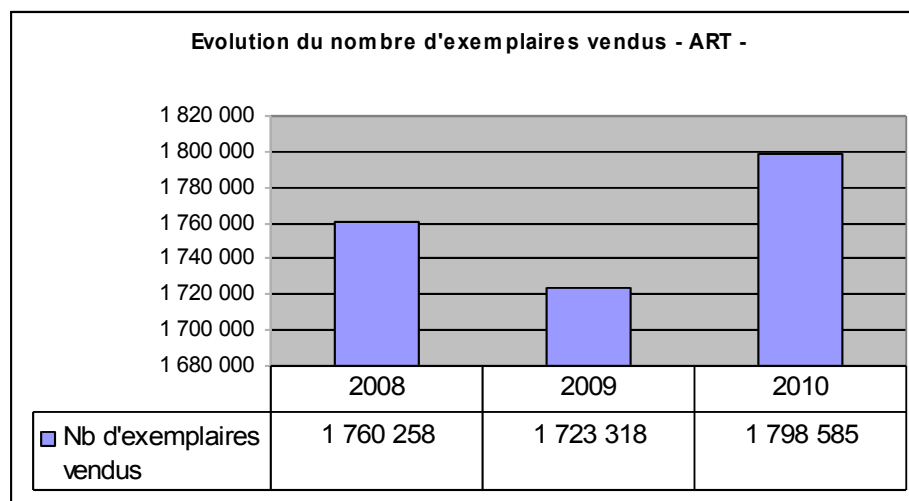
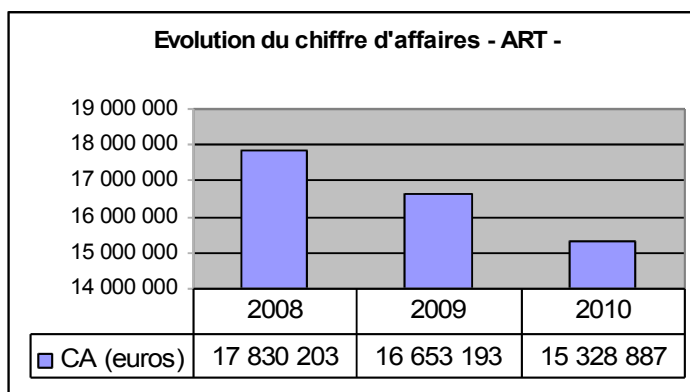
La production des éditeurs d'art a connu une évolution contrastée en 2010.

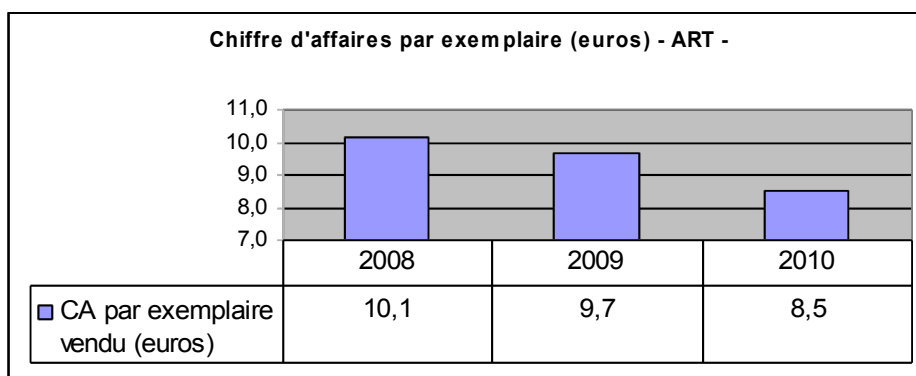
Le nombre de titres publiés a sensiblement diminué (- 3,25 %) par rapport à l'année précédente tandis que le nombre d'exemplaires produits a lui légèrement augmenté (+ 8,77 %), tout comme le tirage moyen (+ 12,42 %).

³ La liste des éditeurs publics de chaque secteur éditorial figure en annexe.



Depuis 2008, le chiffre d'affaires du secteur art a régulièrement baissé. Cependant, avec **15,3 millions d'euros**, les éditeurs d'art représentent à eux seuls près de 50 % du chiffre d'affaires de l'édition publique de livres, 33,5 % du chiffre d'affaires de l'édition publique dans son ensemble (cartes et livres) et 15 % du chiffre d'affaires de l'édition française de livres d'art. Cela s'explique notamment par la politique éditoriale de diversification de la production menée depuis plusieurs années par les éditeurs du secteur art (beaux livres, essais, portfolios, catalogues d'exposition...). Cette diversification semble expliquer la baisse des prix de vente des livres d'art observée.

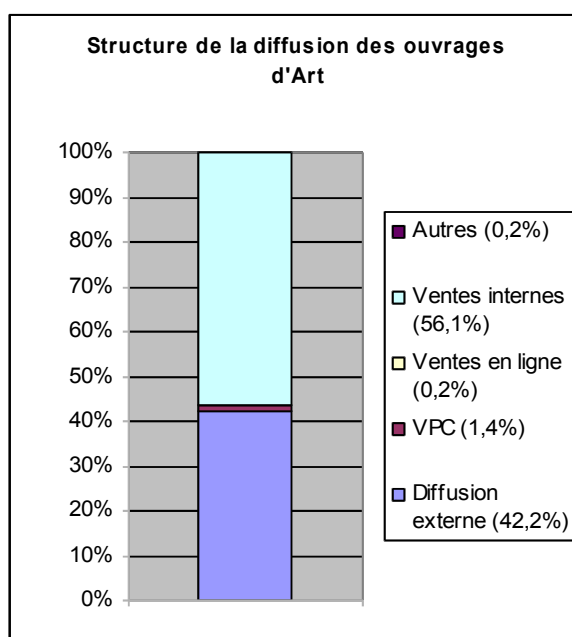




Les éditeurs d'art ont régulièrement recours à la coédition : le secteur totalise en effet à lui seul **45,5 % des titres coédités en 2010**. La coédition permet en effet à deux ou plusieurs éditeurs associés de mutualiser et d'accroître les moyens financiers déployés pour la réalisation d'un ouvrage et d'en partager ainsi les risques et les coûts, comme les bénéfices. Par ailleurs, on observe que sur le secteur fortement concurrentiel du livre d'art, lorsqu'ils ont recours à la coédition, les éditeurs publics du secteur art s'associent **dans plus de 67% des cas avec un éditeur privé**.

Le nombre de contrats de coédition passés par les éditeurs d'art est stable entre 2009 et 2010 mais représente une augmentation de 15 % par rapport à 2008. Le chiffre d'affaires réalisé par la vente d'ouvrages coédités a également augmenté depuis 2009 (+ 8 %) et représente près de 3,8 millions d'euros en 2010, soit près de **25 % de leur chiffre d'affaires global**.

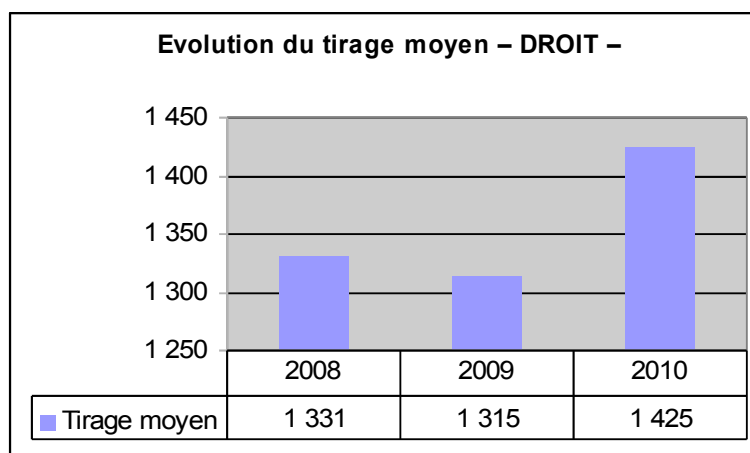
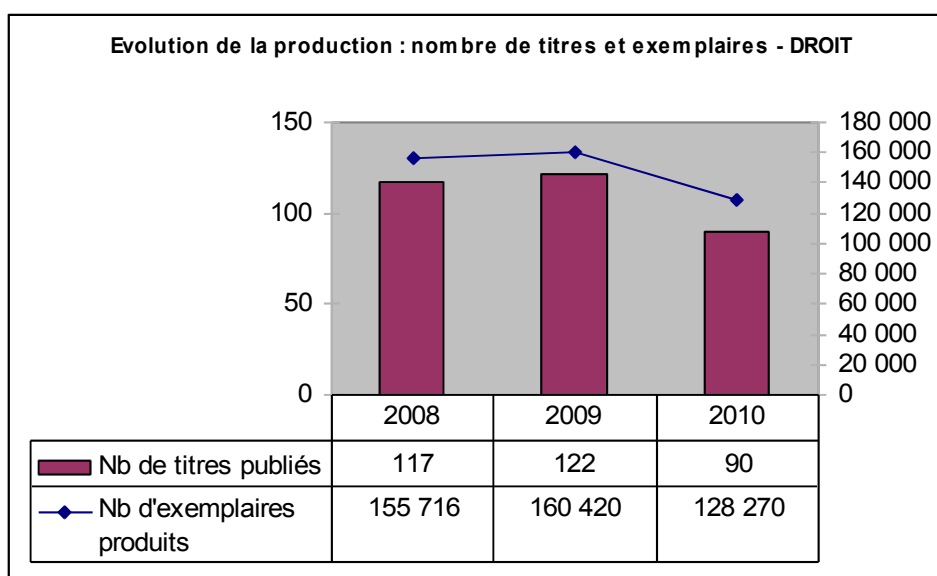
La commercialisation des ouvrages publiés par les éditeurs d'art passe principalement par deux canaux de distribution : près de 56 % d'entre eux sont vendus à l'intérieur des 135 points de ventes dont disposent ces éditeurs ; l'autre moitié de ces ouvrages est principalement vendue par des canaux de distribution externes, hors VPC et ventes en ligne qui représentent dans ce secteur une part réduite.



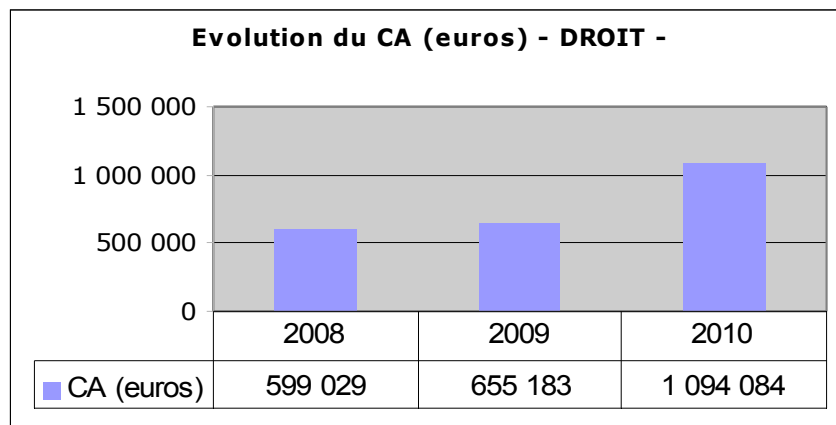
4.2. LE SECTEUR DROIT

Le secteur droit est composé de deux éditeurs publics : la Direction des Journaux officiels et l'Insee. Il présente une très forte hétérogénéité, puisque les Journaux officiels, désignés par la circulaire du 20 mars 1998 comme éditeur institutionnel chargé de la publication et de la diffusion des textes législatifs et réglementaires, réalisent à eux seuls 82 % de la production et 96 % du chiffre d'affaires du secteur.

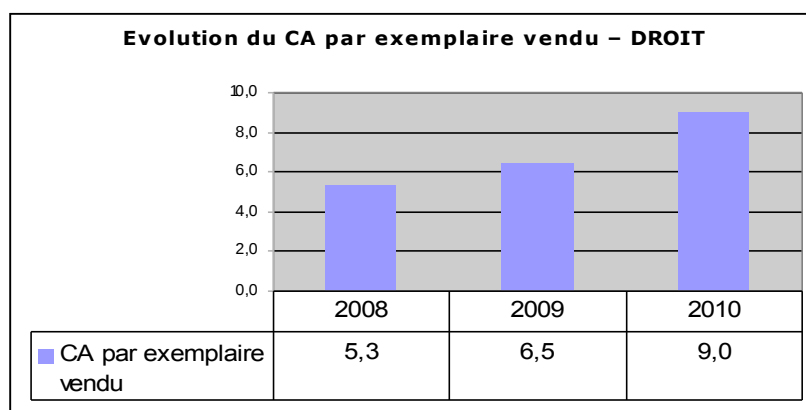
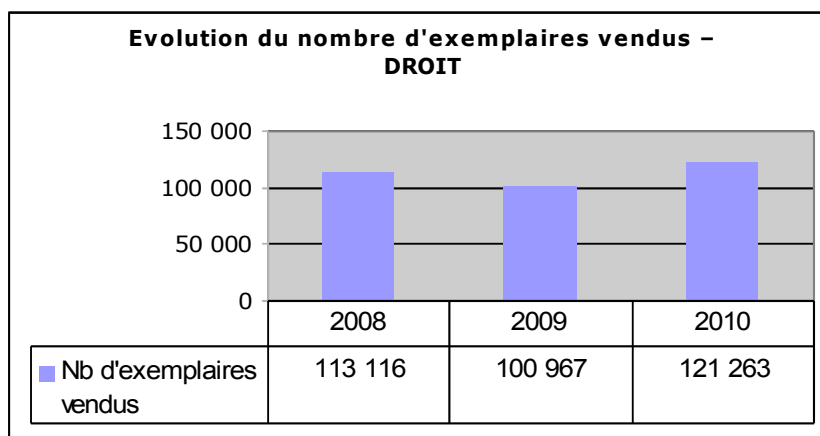
Dans l'ensemble, **la production a baissé en 2010, après une légère augmentation en 2009**, tant au regard du nombre des titres publiés que du nombre des exemplaires produits.



En dépit de la relative stabilité observée au niveau de la production éditoriale, le chiffre d'affaires du secteur a toutefois enregistré une forte progression en 2010 (+ 67 %), qui reflète en réalité, chez un des éditeurs du secteur, un rattrapage du niveau de vente de 2007, les années 2008 et 2009 ayant été marquées par une forte baisse des ventes réalisées sur un certain type d'ouvrages (codes électoraux notamment) en raison du calendrier politique.

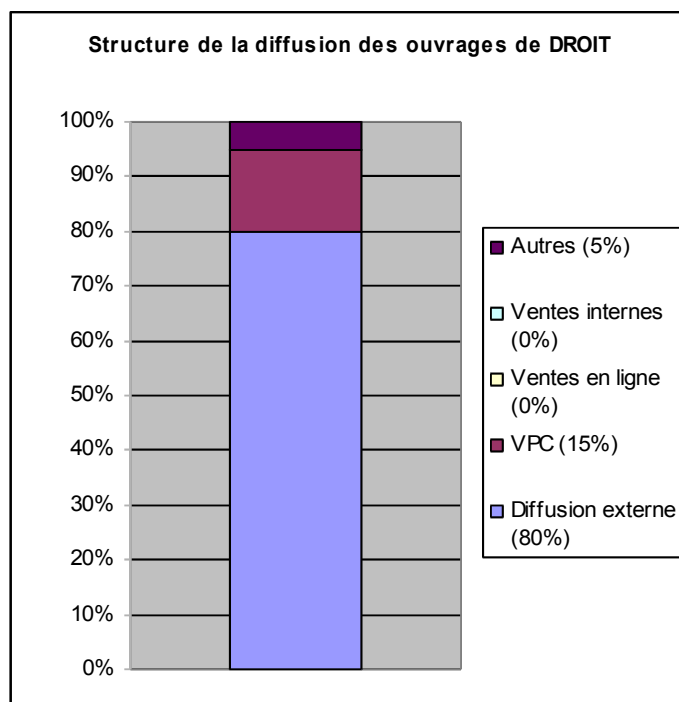


Au contraire, en 2010, on constate une progression du nombre d'exemplaires vendus (+ 20 % par rapport à 2009). De ce fait, le chiffre d'affaires par exemplaire vendu est lui aussi en progression (+ 38 % par rapport à 2009 et + 70 % sur la période), ce qui laisse supposer une inflation du prix moyen des livres de droit vendus par les éditeurs publics.



La commercialisation des ouvrages de droit publiés par les éditeurs publics est majoritairement déléguée à des opérateurs de diffusion externes, la direction des Journaux officiels comme l'INSEE ne disposant chacun que d'un seul point de vente interne, qui réalise très peu de ventes

En outre, la politique numérique mise en œuvre par ces deux éditeurs publics consistant principalement à améliorer l'accessibilité au droit et aux données publiques, leurs offres numériques reposent principalement sur un modèle non marchand, ce qui explique le faible taux des ventes d'ouvrages réalisées en ligne (moins de 1 %).

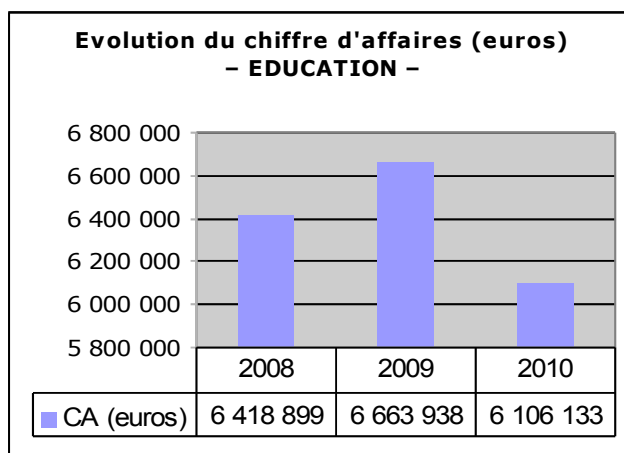


4.3 LE SECTEUR ÉDUCATION

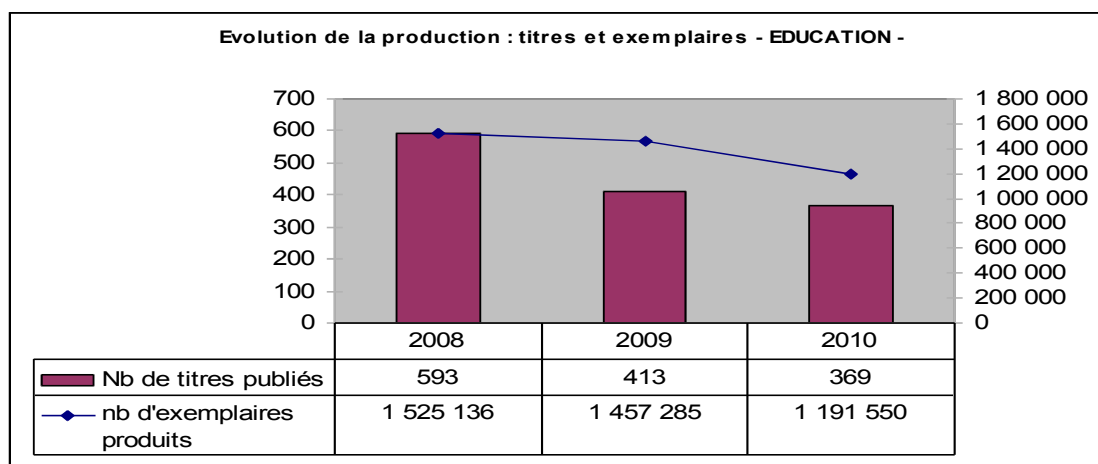
Le secteur éducation se compose de **quatre éditeurs** : le réseau Scérén (Services culture, éditions et ressources pour l'Éducation nationale) – qui depuis 2002 réunit le Centre national de documentation pédagogique (Cndp) et les trente-et-un centres régionaux de documentation pédagogique (Crdp) –, l'Institut national de recherche pédagogique (Inrp), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) et enfin le ministère de l'éducation nationale, lequel présente une activité d'édition régulière.

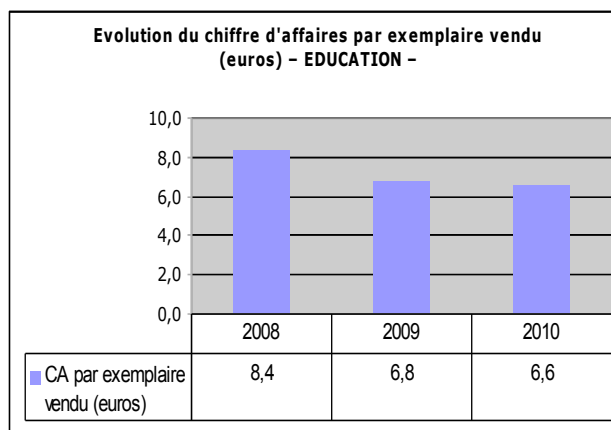
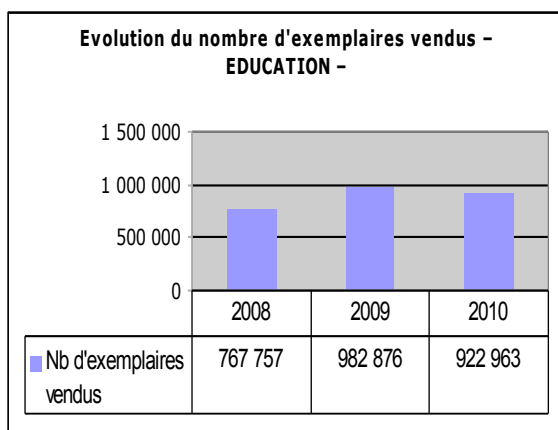
Le chiffre d'affaires du secteur s'élève à 6,1 millions d'euros en 2010, soit une baisse marquée (- 8,40 %) comparé à 2009, mais plus légère comparée au niveau de 2008 (- 4,87 %). Il faut toutefois noter que deux éditeurs, le Scérén et l'Onisep, réalisent à eux seuls la quasi-totalité du chiffre d'affaires de ce secteur, soit 6 millions d'euros.

Si l'édition publique d'ouvrages éducatifs produit 6 % des titres publiés en France dans ce secteur, elle ne représente toutefois que 1 % du chiffre d'affaires national du secteur. Pour autant, l'éducation reste un secteur important au sein de l'édition publique, dont elle représente 19 % du chiffre d'affaires.



On observe également en 2010 **une légère baisse du nombre d'ouvrages vendus (- 6,1 %)** après l'importante hausse de 2009. Cette baisse s'accompagne d'une décroissance du niveau de la production, tant en ce qui concerne le nombre de titres publiés (- 10,6 %), que le nombre d'exemplaires produits (- 18 %).

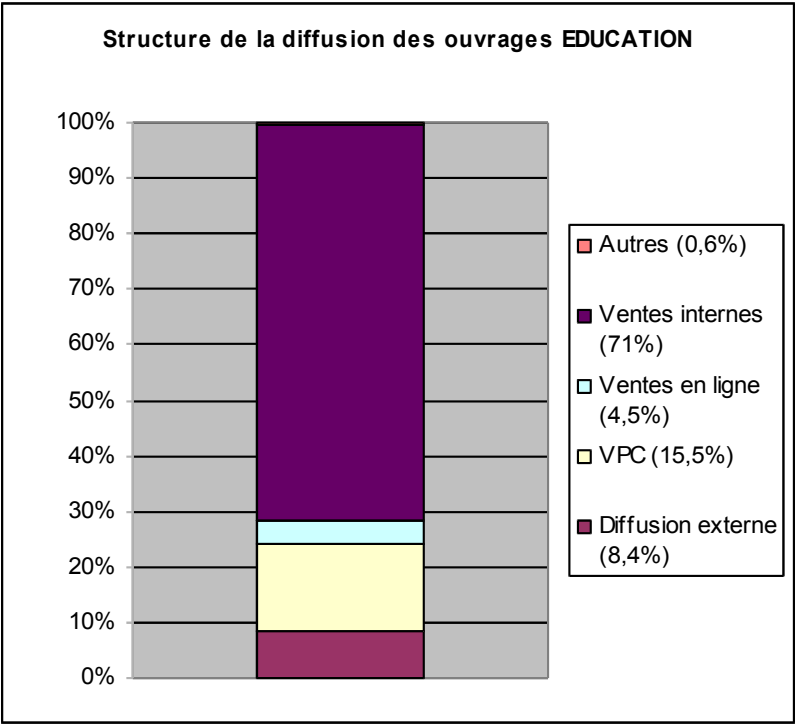




En nombre de titres publiés, la production éditoriale du secteur éducation est composée à **près de 80 % de nouveautés**. Cette caractéristique propre au secteur s'explique notamment par le fait qu'un document pédagogique a une durée de vie moyenne d'environ quatre ans, étant soumis au renouvellement régulier des programmes éducatifs. Si les éditeurs publics ne produisent pas à proprement parler de manuels d'enseignement scolaire, leur production éditoriale reste fortement dépendante des programmes officiels et donc contrainte de se renouveler au rythme des réformes des programmes.

L'année 2010 prolonge, dans le secteur de l'éducation, le **net recul du nombre de coéditions initié en 2009**. La part des ouvrages publiés en partenariat avec un ou plusieurs éditeurs (publics ou privés) représentait en effet en 2010 environ 11 % des titres publiés par les éditeurs publics du secteur éducation. Dans plus de 73% des cas, ces coéditions se font avec un éditeur privé. En termes de chiffre d'affaires, ces coéditions représentent environ 3 % des recettes totales du secteur.

La part des ouvrages du secteur éducation vendus en interne représente 71 % des ventes, loin devant la vente par correspondance (15,5 %), et la diffusion externe (8,4 %). La vente en ligne représente 4,5 % des ventes.



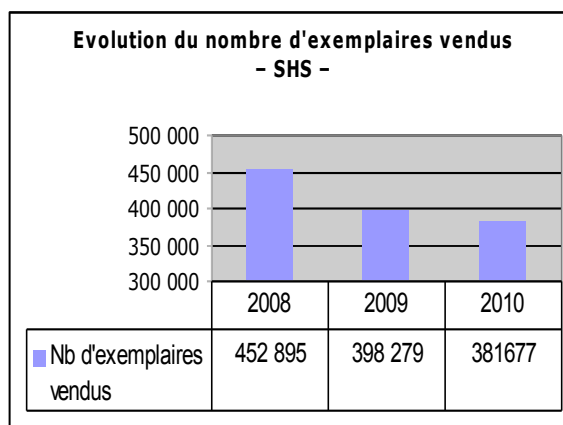
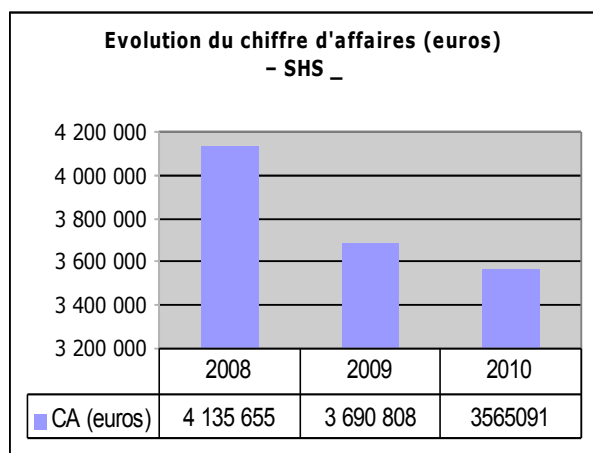
4.4. LE SECTEUR SHS

Le secteur des sciences humaines et sociales est constitué d'un échantillon de six structures, dont deux sont désignées par la circulaire du 20 mars 1998 comme éditeurs institutionnels : **le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et la Documentation française**. Ces deux éditeurs **dominent très largement le secteur**, dont ils détiennent plus de 89 % du catalogue, produisent 95 % des titres publiés, 76 % des exemplaires imprimés et réalisent 97 % du chiffre d'affaires.

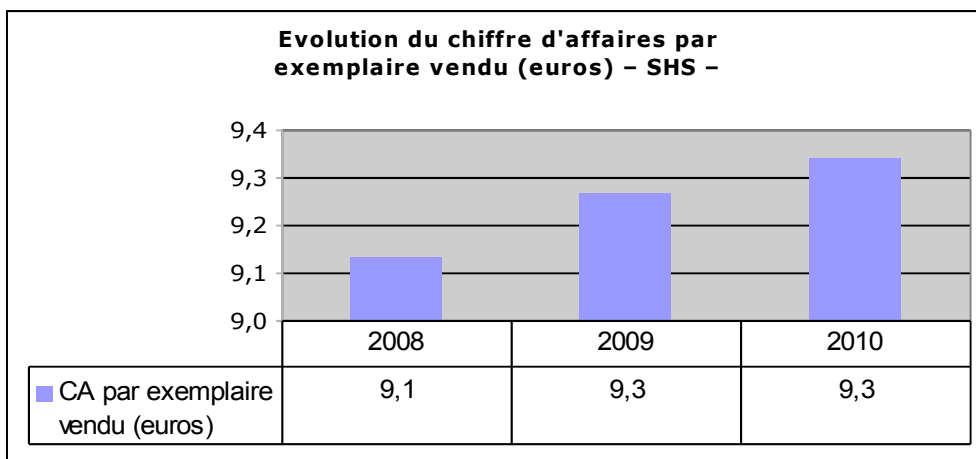
Les quatre autres éditeurs du secteur SHS ayant rempli le questionnaire pour 2010 sont la Bibliothèque publique d'information (Bpi), la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, l'Institut national des études démographiques (Ined) et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes).

Le chiffre d'affaires du secteur des SHS représente **3,56 millions d'euros** en 2010, soit environ 8 % du chiffre d'affaires global de l'édition publique. **En baisse constante depuis 2008, le secteur enregistre un recul de près de 14 % sur la période**. Cette baisse globale reflète la diminution importante du produit des ventes réalisées par tous les éditeurs du secteur, à l'exception de l'Ined.

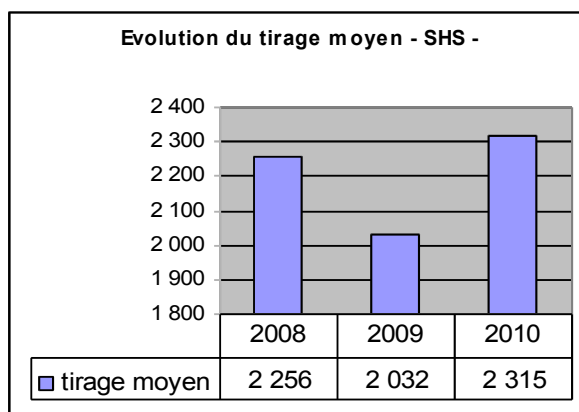
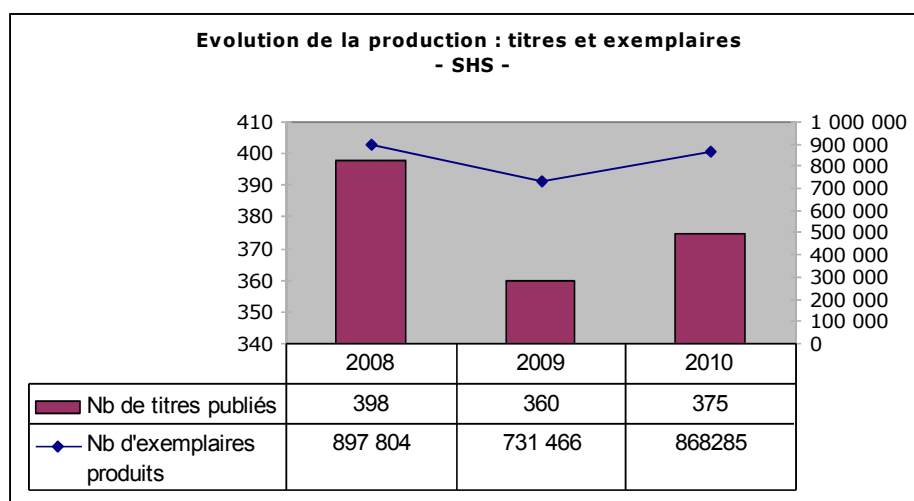
Cette baisse du chiffre d'affaires global du secteur est principalement le fait d'**une baisse du nombre des exemplaires vendus** (-4,2 % en un an, presque -16 % en deux ans).



Le chiffre d'affaires moyen réalisé par exemplaire vendu reste stable en 2010 par rapport à 2009, à 9,3 euros.



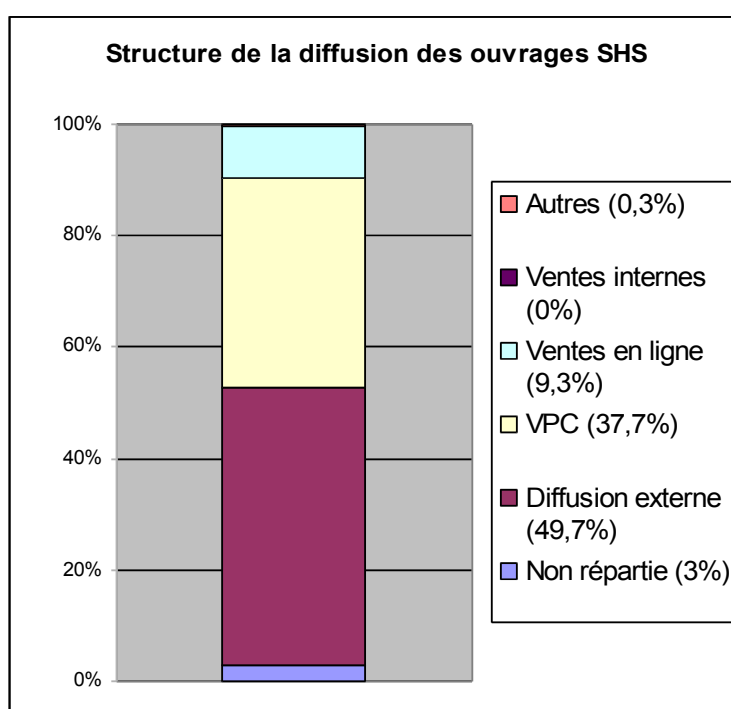
Le nombre de titres publiés par le secteur SHS a diminué de près de 6 % entre 2008 et 2010, même si 2010 marque une progression par rapport à 2009 (+ 4,17 %). Le nombre des exemplaires produits a connu une évolution similaire avec une baisse de 3,3 % entre 2008 et 2010 malgré un beau rebond entre 2009 et 2010 (+ 18,7 %) qui explique que le tirage moyen soit en progression sur l'ensemble de la période (+ 2,6 %), se fixant à 2315 exemplaires par titres en 2010.



En 2009, **les éditeurs publics de SHS ont eu assez rarement recours à la coédition** : seulement 3 titres sur 375 ont été publiés en partenariat avec un autre éditeur, dont 2 avec un éditeur privé. De fait, le chiffre d'affaires réalisé par les éditeurs de SHS avec les titres publiés en coédition reste marginal rapporté au chiffre d'affaires global du secteur.

De même, **le produit des cessions de droits** réalisées par les éditeurs publics de SHS **est lui aussi extrêmement faible** et représentait moins de 1 % du chiffre d'affaires global du secteur. Seuls deux éditeurs (CNRS éditions et la Documentation française) ont procédé en 2010 à des cessions de droits ayant généré des recettes significatives.

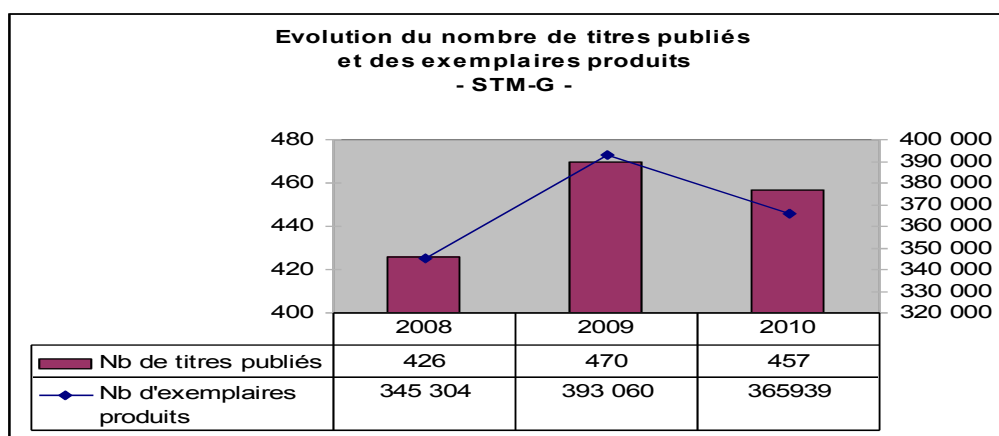
Enfin, les éditeurs de sciences humaines ont majoritairement recours à des canaux de diffusion externes (pour près de 50 % des ouvrages vendus) et à la vente par correspondance (38 %) pour la commercialisation de leurs ouvrages. Par ailleurs, la vente en ligne totalise une part significative, et en augmentation légère, des ventes réalisées (9,3 %).



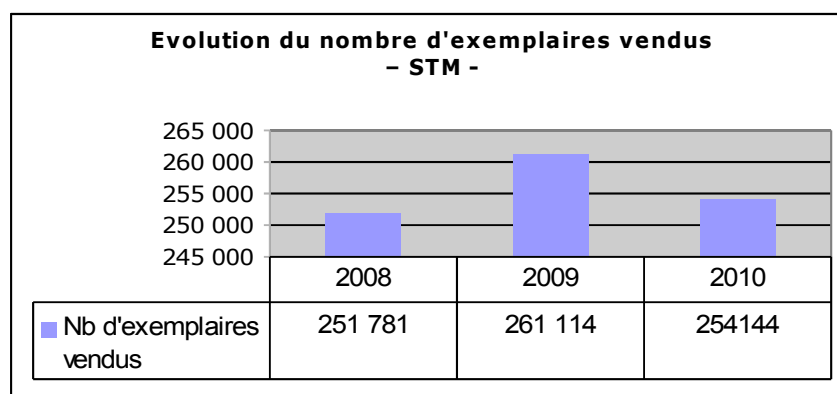
4.5. LE SECTEUR STM-GESTION

Le secteur de l'édition d'ouvrages de sciences et techniques, de médecine et de gestion se compose en 2010 d'un échantillon de 15 éditeurs. Il constitue **un ensemble assez hétérogène, réunissant des profils d'éditeurs variés**. Certains d'entre eux se distinguent par la richesse de leur catalogue : c'est le cas de QUAE, un GIE formé en 2006 par la réunion de quatre éditeurs scientifiques (CEMAGREF, CIRAD, IFREMER, INRA) qui propose 900 titres. D'autres s'imposent par le volume important de leur production éditoriale, tels Universcience (qui regroupe la production du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie) et Educagri, ou encore par le nombre élevé d'exemplaires vendus, comme QUAE et Universcience qui ont vendu respectivement 23 % et 21 % des exemplaires vendus par l'ensemble du secteur. Enfin, quatre éditeurs (QUAE, SIA, Educagri et CSTB) dominent le secteur en termes de chiffre d'affaires réalisé, concentrant à eux seuls plus de 73 % du marché de l'édition publique d'ouvrages de STMG.

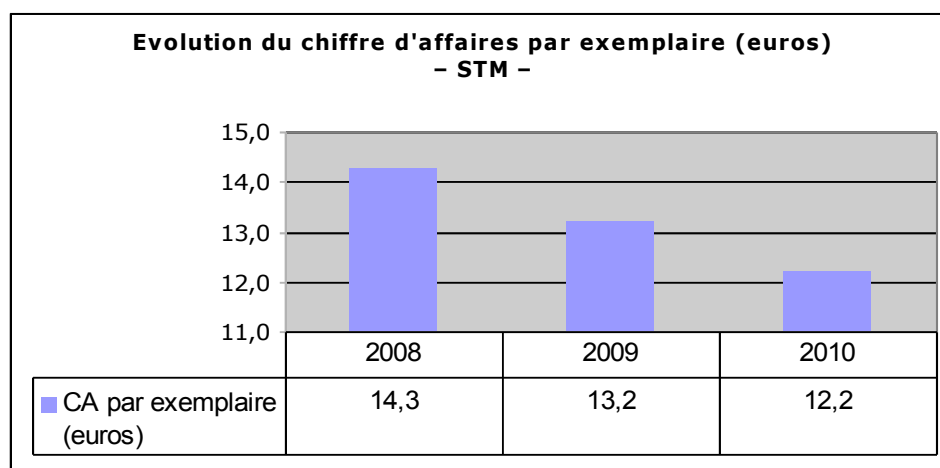
Après une forte expansion, le volume de production éditoriale de ce secteur a connu un ralentissement en 2010 par rapport à 2009 (- 2,7 %) qui n'empêche pas une progression sur la période 2007-2010 (+ 7,30 %). Le nombre d'exemplaires produits a suivi la même évolution, c'est-à-dire une baisse en 2010 par rapport à 2009 (- 7 %) qui n'empêche pas une progression générale (+ 6 %).



Le chiffre d'affaires du secteur (**3,1 millions d'euros** en 2010) est en recul constant ces trois dernières années (- 13,6 %), alors que le nombre des exemplaires vendus est globalement constant sur la même période, même si le secteur avait marqué un léger rebond en 2009.



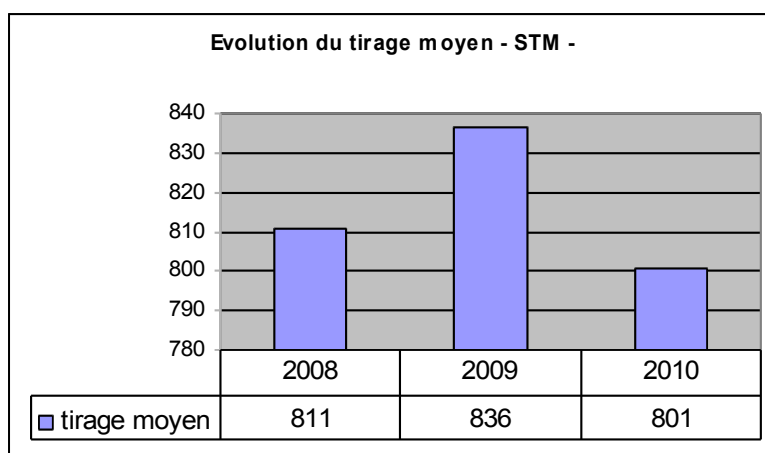
Cette différence s'explique par une baisse du prix par exemplaires qui enregistre une chute de 14,7 % sur la période pour se fixer à 12,2 euros en 2010.



L'édition de STMG est un secteur important au sein de l'édition publique en termes d'offre éditoriale, puisqu'elle représente près de **14 % des titres publiés par l'ensemble des éditeurs publics** de livres. L'offre des éditeurs publics de STMG représente également une part non négligeable au sein de l'édition française de STMG, dont elle concentre 18,35 % des titres publiés.

En revanche, en termes d'exemplaires produits, ce secteur occupe une place beaucoup plus relative, puisqu'il représente **7 % des exemplaires produits** par les éditeurs publics et 4 % de ceux produits par l'ensemble de l'édition française. En termes d'exemplaires vendus, sa place est aussi modeste (4 %). Enfin, le chiffre d'affaires du secteur représentait en 2010 seulement **3 % du chiffre d'affaires global de l'édition française de STMG**.

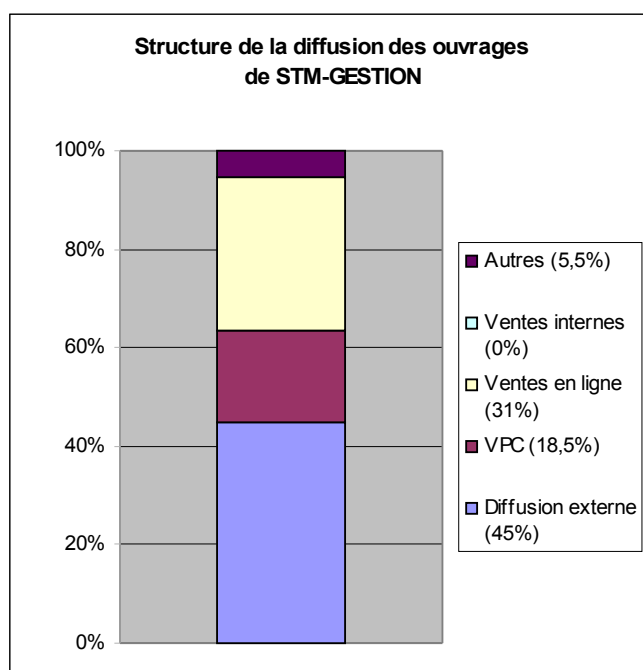
Le secteur des STMG est également un des secteurs qui enregistre le plus faible niveau de tirage (après l'édition universitaire), **le tirage moyen se situant autour de 800 exemplaires par titre**.



La production éditoriale du secteur STMG est majoritairement portée par les titres de nouveautés, qui représentent 67 % des titres publiés et 77 % des exemplaires produits.

Le secteur STMG est un secteur dans lequel **la coédition est devenue une pratique courante, et relativement stable. Pour 2010 elle représente 17 % des titres publiés.** Et, dans près de 50 % des cas, c'est avec un partenaire privé que les éditeurs du secteur STMG choisissent de s'associer.

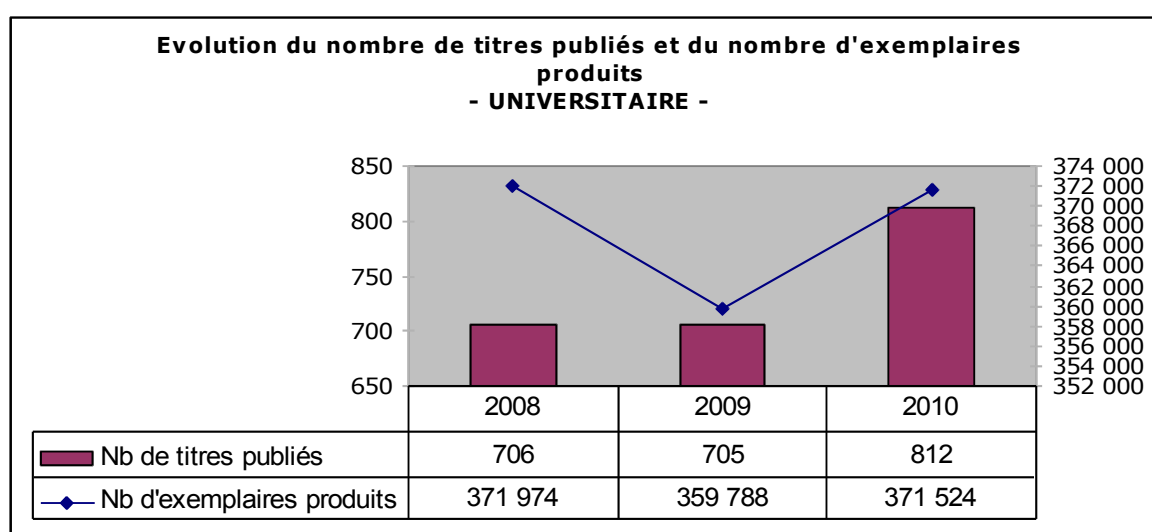
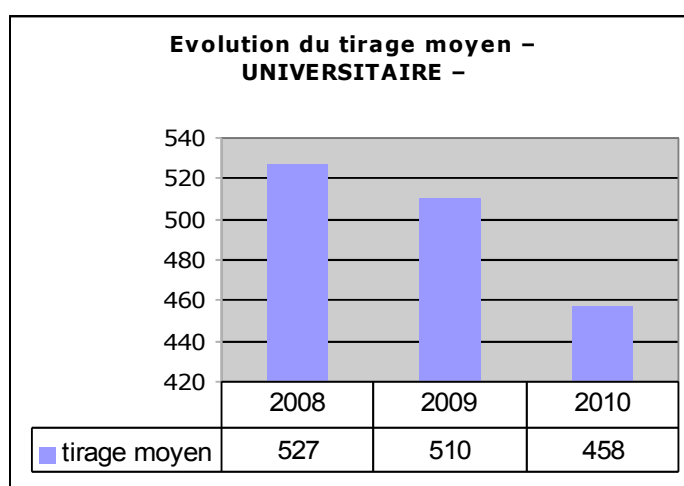
Les éditeurs de STMG s'appuient principalement sur **les réseaux de la librairie traditionnelle** et des grandes surfaces spécialisées pour la diffusion de leurs ouvrages (45 %). **La vente par correspondance (18,5 %)** reste le second canal de distribution privilégié par ce secteur, même si **la vente par internet (31 %)** a considérablement progressé ces dernières années.



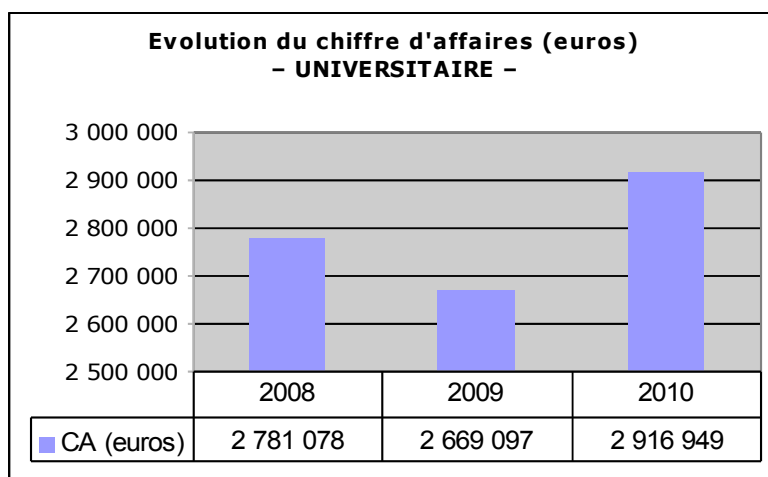
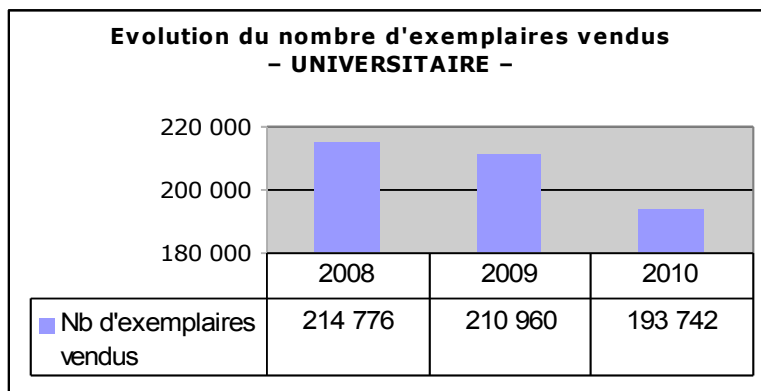
4.6. LE SECTEUR UNIVERSITAIRE

Vingt et un éditeurs constituent en 2010 le secteur de l'édition universitaire. La plupart sont des structures éditoriales rattachées à une université (de type presses universitaires). Certaines dépendent d'une grande école, telles les Éditions rue d'Ulm, les Presses de l'ENS d'architecture de La Villette, les Presses de l'ENS des sciences de l'information de des bibliothèques (Enssib). Les éditeurs universitaires présentent toutefois des profils très variés, de par leur spécialité, mais également de par la taille de leur structure et la richesse de leur catalogue.

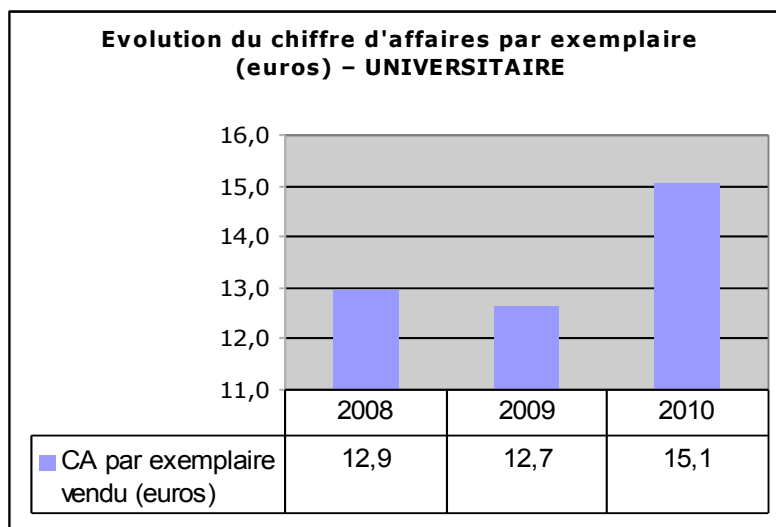
Du fait du caractère spécialisé des publications universitaires, les tirages moyens se maintiennent à des niveaux modestes (458 ex./titre en 2010). **La production éditoriale connaît une évolution contrastée** sur les dernières années : le nombre de titres publiés a augmenté de 15% entre 2008 et 2010 tandis que celui des exemplaires produits retrouve en 2010 son niveau de 2008, après le net infléchissement de 2009. L'autre caractéristique de l'édition universitaire est la **forte proportion de nouveautés** parmi les titres édités, qui s'élève à 83% en 2010.



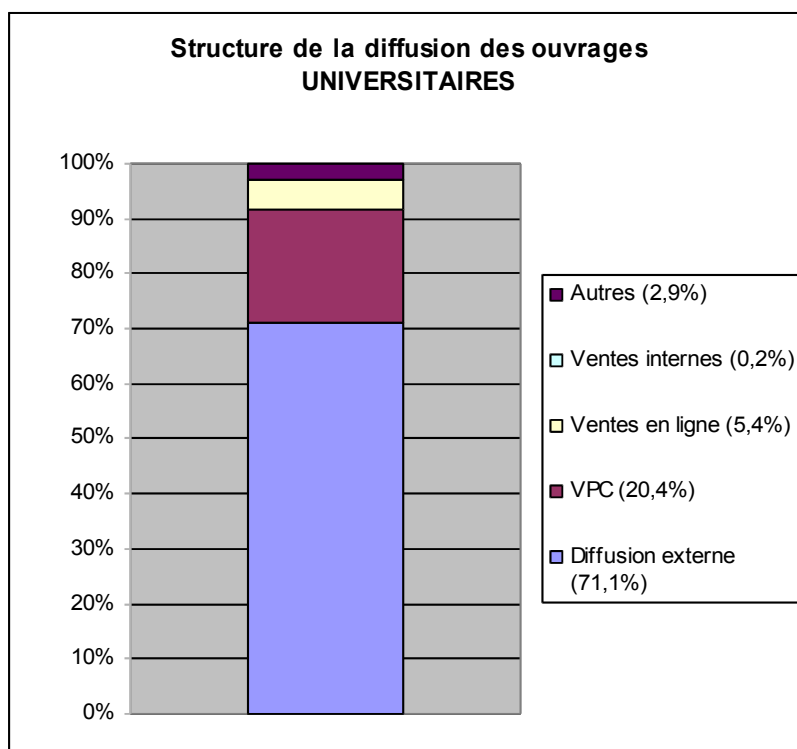
Les ventes sont en baisse constantes depuis 2008 : - 10 % sur la période avec en 2010, 193 742 **exemplaires vendus**. Malgré cette chute des ventes, le chiffre d'affaires du secteur a repris sa progression en 2010 (+ 5 % sur la période mais + 9 % entre 2009 et 2010).



De ce fait, le chiffre d'affaires moyen réalisé par exemplaire vendu a lui aussi progressé se fixant à 15,10 euros en 2010.



Les ouvrages universitaires étant caractérisés par des cycles de vente lents entraînant de faibles rotations, les éditeurs de ce secteur ont été contraints de développer **des réseaux de diffusion adaptés**, capables de garantir la visibilité de leurs publications à l'échelle nationale et internationale. Ainsi ont été créées des structures spécifiquement destinées aux éditeurs universitaires, telles que Le comptoir des presses d'universités (LCDPU), qui consiste en une plate-forme mutuelle de diffusion multi-canaux, proposant un service de stockage et d'expédition des ouvrages et pratiquant aussi bien la vente en ligne que la commercialisation des titres des éditeurs affiliés sur des stands de vente mobiles présents lors de manifestations scientifiques et culturelles (colloques, congrès, salons...). Ce mode de diffusion représente un peu plus de 71 % des ventes du secteur de l'édition universitaire, tandis que la vente par correspondance reste un mode de diffusion assez généralisé au sein de l'édition universitaire, où elle représente 20,4 % des ouvrages vendus. Enfin, **la vente par internet occupe encore une place modeste mais en progression au sein de la structure de diffusion des presses universitaires**, puisqu'elle représente un peu plus de 5,4 % des ventes. les ventes internes, réalisées directement à l'intérieur du point de vente de l'éditeur ont chuté en 2010 au point d'être quasi inexistantes (0,2 %)



5. L'ÉDITION DE CARTES

Les cartes et atlas ayant été assimilées à des livres au sens de la définition fiscale, suite à l'Instruction du 12 mai 2005 qui étend à leur bénéfice le taux de TVA de 5,5 %, ceux-ci entrent donc légitimement dans le périmètre d'observation de la médiation. Toutefois, compte tenu de la nature spécifique des supports produits par les éditeurs de cartes, qui se distinguent clairement des livres sur le plan matériel, mais également de la place importante qu'occupent les éditeurs de cartes au sein de l'édition publique, il convient de dissocier l'activité d'édition de cartes, pour pouvoir l'étudier distinctement de l'activité d'édition de livres que poursuivent par ailleurs ces mêmes éditeurs.

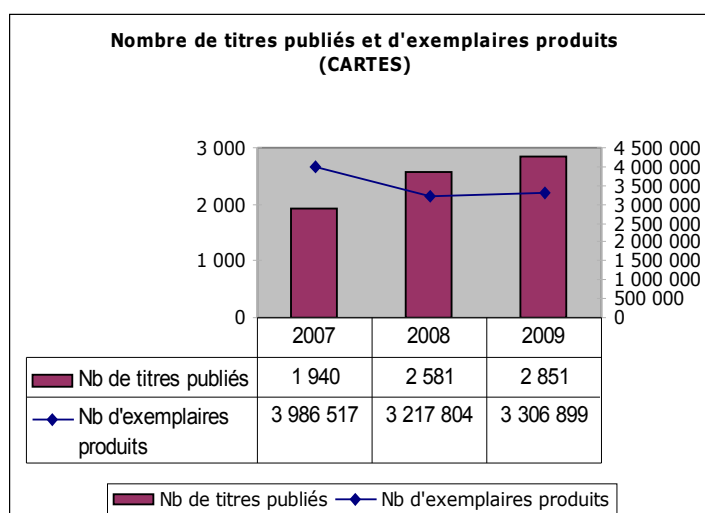
Le secteur public de l'édition de cartes est représenté cette année par **quatre éditeurs** : le Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM), l'Institut géographique national (IGN), le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) et le Service d'information aéronautique (SIA). Trois d'entre eux (BRGM, SHOM et SIA) sont par ailleurs également éditeurs de livres.

L'édition de cartes représente une part importante au sein de l'édition publique : les quatre éditeurs de carte détiennent à eux seuls 21,66 % des titres au catalogue des éditeurs publics, produisent plus de 53 % des titres publiés et 22 % des exemplaires fabriqués, représentent 28 % des exemplaires vendus et 35 % du chiffre d'affaires de l'édition publique.

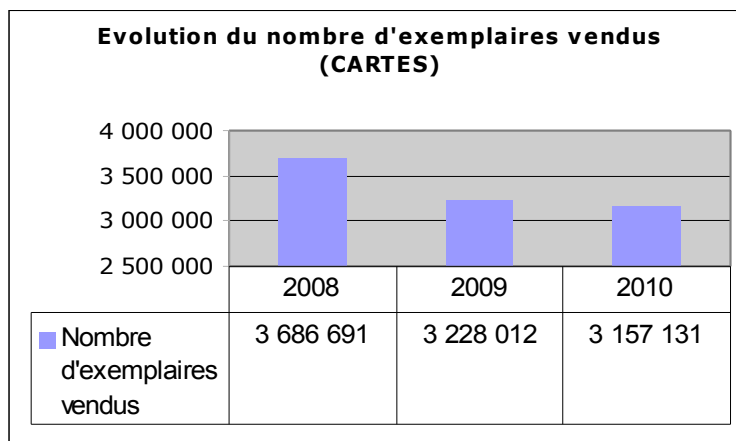
En 2010, les éditeurs de cartes, qui entretiennent 8 078 titres dans leur catalogue, ont ainsi publié 602 **nouveautés**, produit 3,3 millions de cartes et vendu 3,1 millions d'exemplaires, pour un chiffre d'affaires global de presque **13,5 millions d'euros**.

Parmi eux, l'IGN reste l'éditeur disposant du fonds de catalogue le plus riche, avec plus de 4 052 titres disponibles, mais aussi – et de très loin – l'acteur le plus important de ce secteur, avec 3,12 millions d'exemplaires produits et presque autant d'exemplaires vendus, totalisant à lui seul 84 % du chiffre d'affaires global de l'édition cartographique publique.

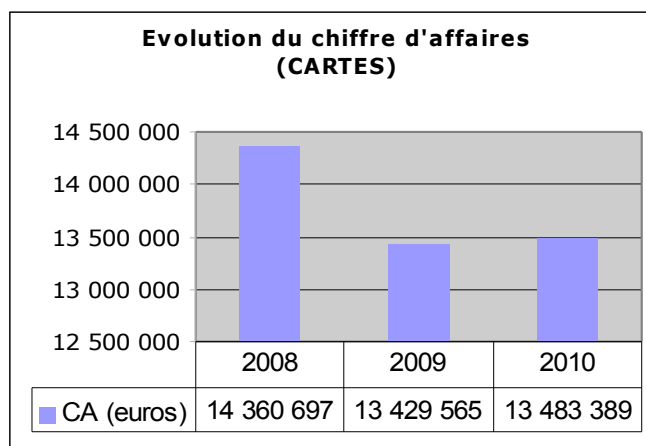
Si la baisse du nombre d'exemplaires produits observée depuis plusieurs années dans ce secteur se stabilise en 2010 (-14 % en trois ans) mais + 2,7 % entre 2009 et 2010), le nombre de titres publiés a nettement augmenté sur la même période (+ 47 %).



Chez les éditeurs de cartes, **les réimpressions de titres du fonds occupent une place importante (79 %)** au sein des titres publiés en 2010. De ce fait, le rythme de renouvellement des titres du catalogue des éditeurs publics de cartes est sensiblement moins soutenu que celui observé dans l'ensemble de l'édition cartographique française, dont la production se compose à 47% de réimpressions et à 53% de nouveautés.

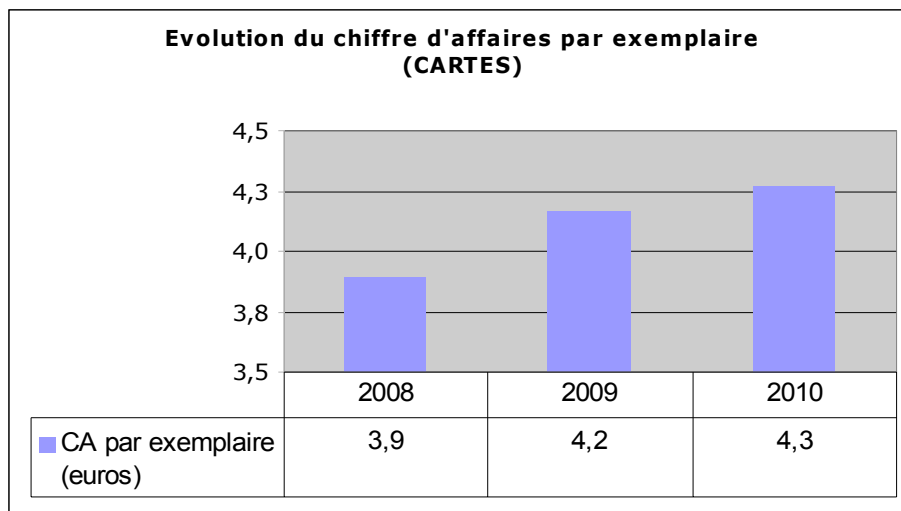


Le niveau des ventes du secteur cartes, qui avait nettement baissé entre 2008 et 2009 n'a connu qu'un léger recul en 2010 (-2,2 %), avec **3,15 millions d'exemplaires vendus**.

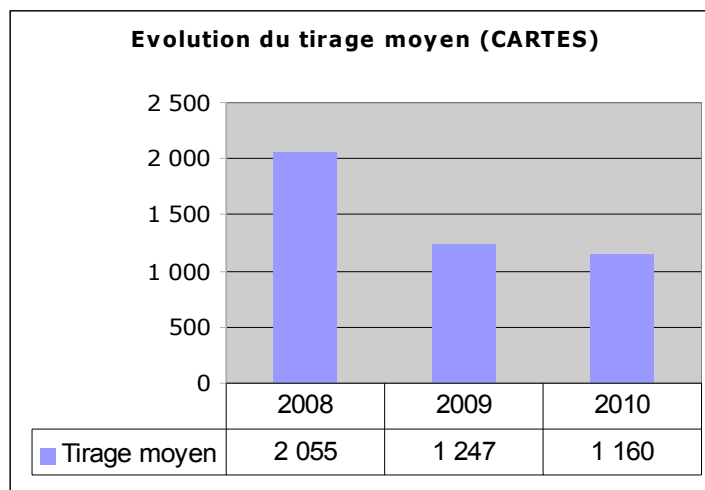


Sur les trois dernières années, le chiffre d'affaires du secteur a suivi la même évolution que celle constatée au niveau des ventes, enregistrant une certaine stabilité entre 2009 et 2010, après une baisse plus importante en 2009. Sur la période de trois ans le recul est de -6 % avec presque **13,5 millions d'euros de chiffre d'affaires**.

Le chiffre d'affaires moyen par exemplaire vendu est en légère augmentation sur la période passant de 3,9 euros en 2008 à 4,3 euros en 2010 (+ 7,7 %).

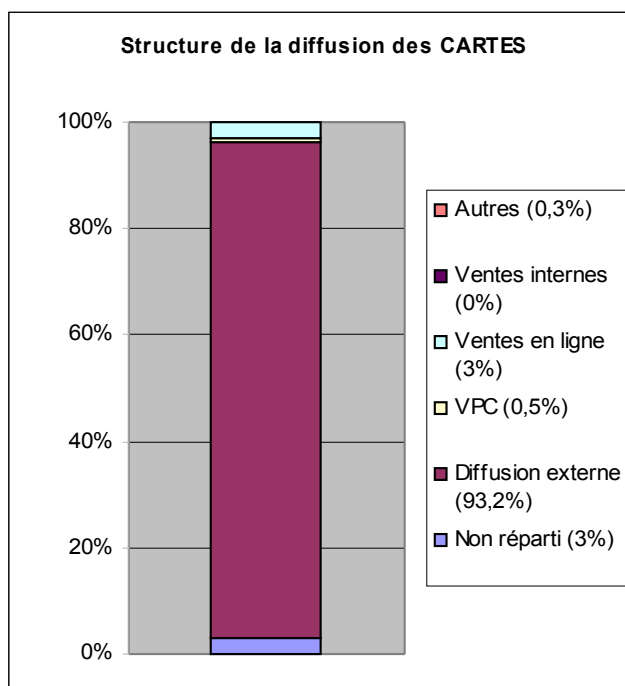


Le niveau moyen des tirages a quant à lui nettement reculé depuis 2008, se fixant autour de 1 160 exemplaires par titre en 2010 (-39 % sur trois ans).



L'édition cartographique reste **un secteur peu enclin à la coédition** : seul l'IGN y a très ponctuellement recours. Ce type d'édition requiert en effet des compétences spécialisées et des moyens techniques spécifiques que les éditeurs de cartes peuvent difficilement partager avec d'autres éditeurs.

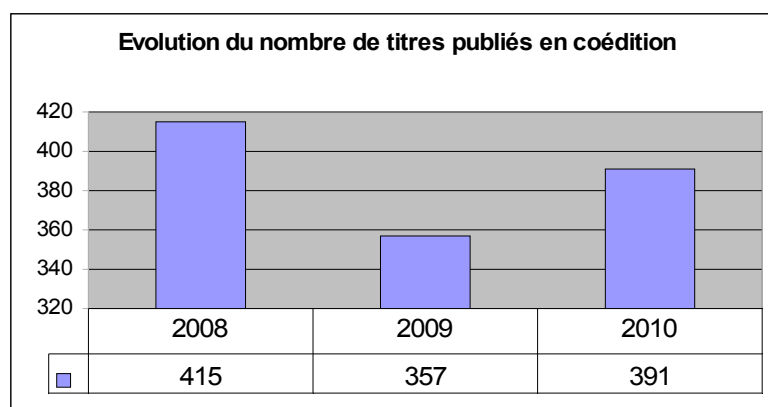
Les éditeurs de cartes s'appuient principalement sur les réseaux de distribution externes pour diffuser leurs produits : en effet, **plus de 93 % des cartes sont vendues en librairie**, en grande surface spécialisée ou généraliste, ou encore dans des points de vente comme les maisons de la presse. Bien que la totalité des éditeurs de cartes commercialisent leurs articles en ligne (soit sur le site même de la structure, soit par l'intermédiaire d'un prestataire de vente par internet), **les ventes en ligne représentent moins de 3 %**. Enfin, la part réservée à la diffusion interne représente moins de 1 % des ventes, seul le BRGM et l'IGN disposant de leurs propres comptoirs de vente.



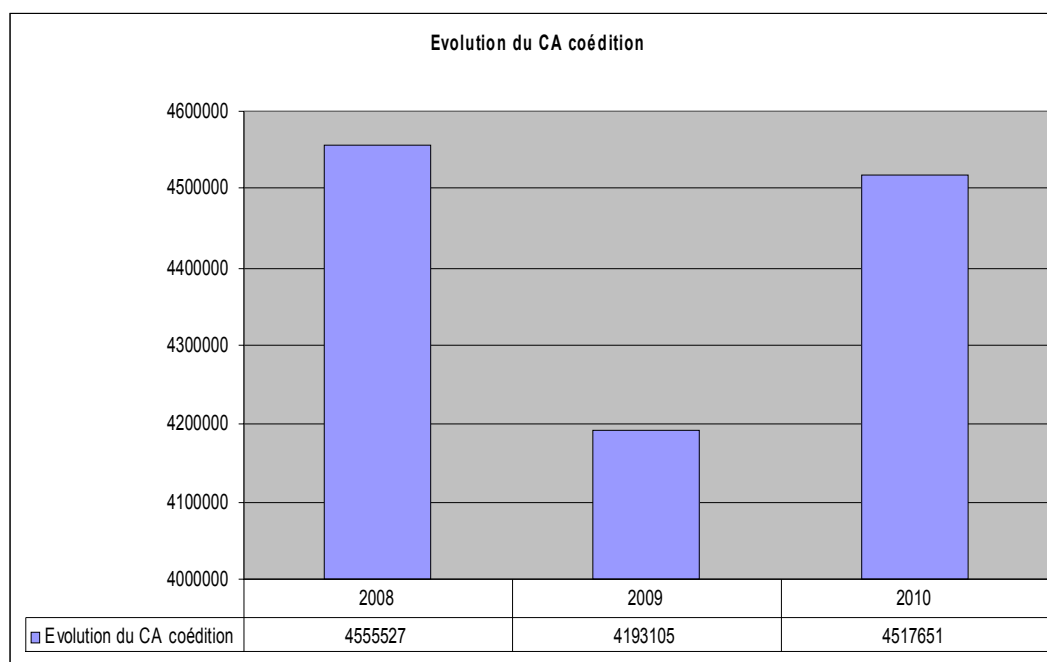
6. LA PRATIQUE DE LA COÉDITION

La circulaire du 20 mars 1998 invite les éditeurs publics à recourir aux coéditions chaque fois qu'elles « permettent de rapprocher les savoir-faire ou de renforcer les capacités d'intervention propres à chaque partenaire, pour les investissements comme pour la diffusion. »

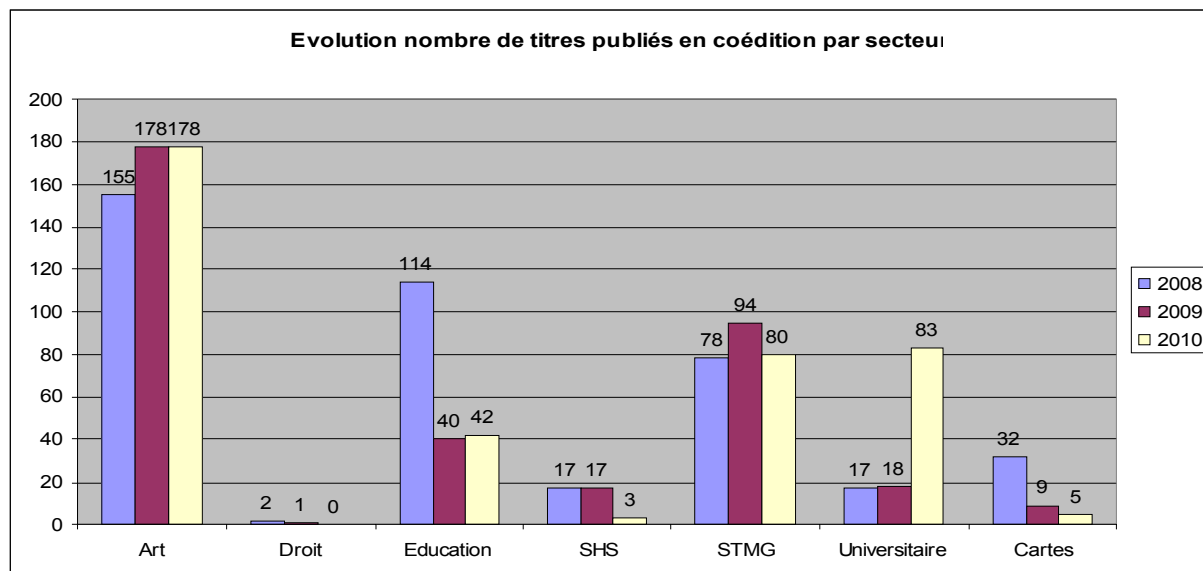
La coédition est une pratique globalement stable au sein de l'édition publique. Sur les trois dernières années, le nombre de titres publiés en coédition a connu une légère baisse (- 5,8 %) et représente autour de 13,5 % de la totalité des titres publiés.



Le chiffre d'affaires réalisé par les éditeurs grâce à la vente d'ouvrages coédités a connu une inflexion en 2009 mais ne présente qu'une baisse de - 0,8 % sur trois ans. En outre, la part que représente ce chiffre d'affaires au sein du chiffre d'affaires global des éditeurs publics est, elle aussi, globalement stable avec des oscillations entre 9 et 10 % sur les trois dernières années.



Toutefois, les pratiques liées à la coédition varient selon les secteurs éditoriaux. Ainsi, les éditeurs juridiques y ont très rarement recours (seuls les Journaux officiels y ont ponctuellement recours) tandis que l'ensemble des éditeurs d'art et la majorité des éditeurs de STMG ou d'éducation font régulièrement appel à un coéditeur, public ou privé, pour la publication de leurs ouvrages. On notera également le choix de politique éditoriale de certains établissements, tels le Musée du Louvre, la RMN ou le Château de Versailles, qui ont systématiquement recours à la coédition pour la totalité ou la quasi-totalité de leurs publications.



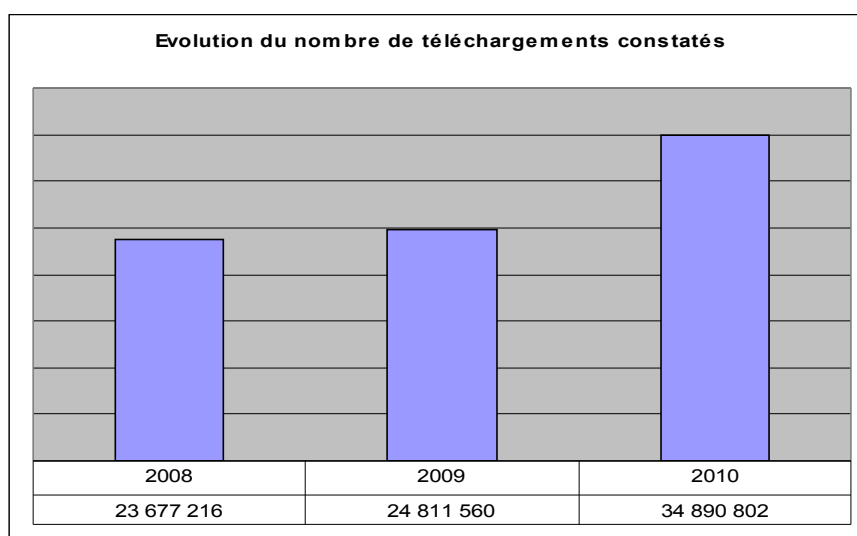
Lorsqu'ils optent pour la coédition, **les éditeurs publics s'associent désormais majoritairement avec un éditeur privé**. En effet, en 2006, les coéditions public/privé ne représentaient environ qu'un cas de coédition sur deux.

7. LA POLITIQUE NUMÉRIQUE DES ÉDITEURS PUBLICS

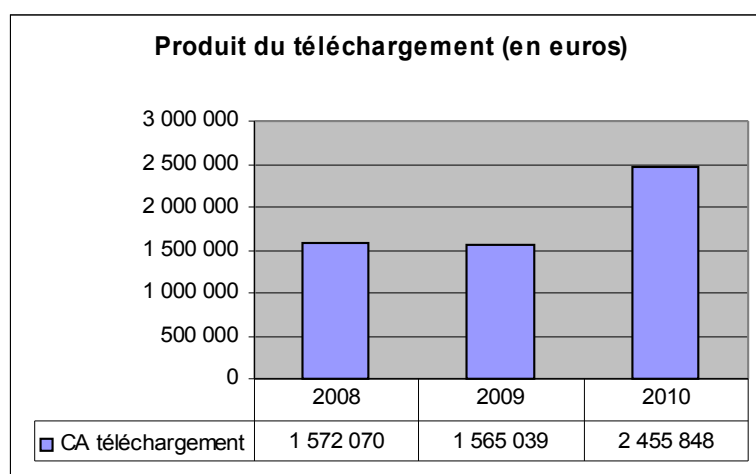
Compte tenu des réponses apportées par les répondants sur leur politique numérique, il convient de considérer les données ci-dessous avec prudence. Elles permettent toutefois d'esquisser les tendances générales observées en matière d'évolution des pratiques en matière d'édition numérique au sein de l'édition publique.

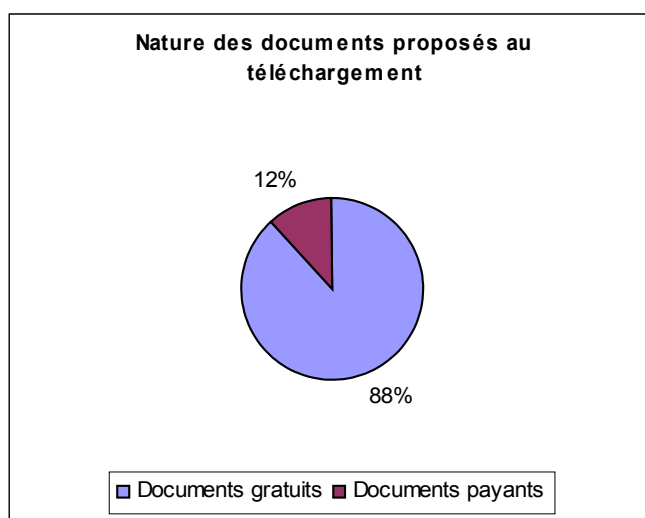
Plus d'un éditeur public sur deux (62 %) déclare avoir une activité d'édition numérique en 2010. Toutefois, **cette activité reste encore fortement concentrée**, puisqu'un seul éditeur (La Documentation française) réalise à lui seul 75 % du chiffre d'affaires global issu des téléchargements.

Le nombre de téléchargements numériques constatés par les éditeurs publics a augmenté de 47 % en trois ans.

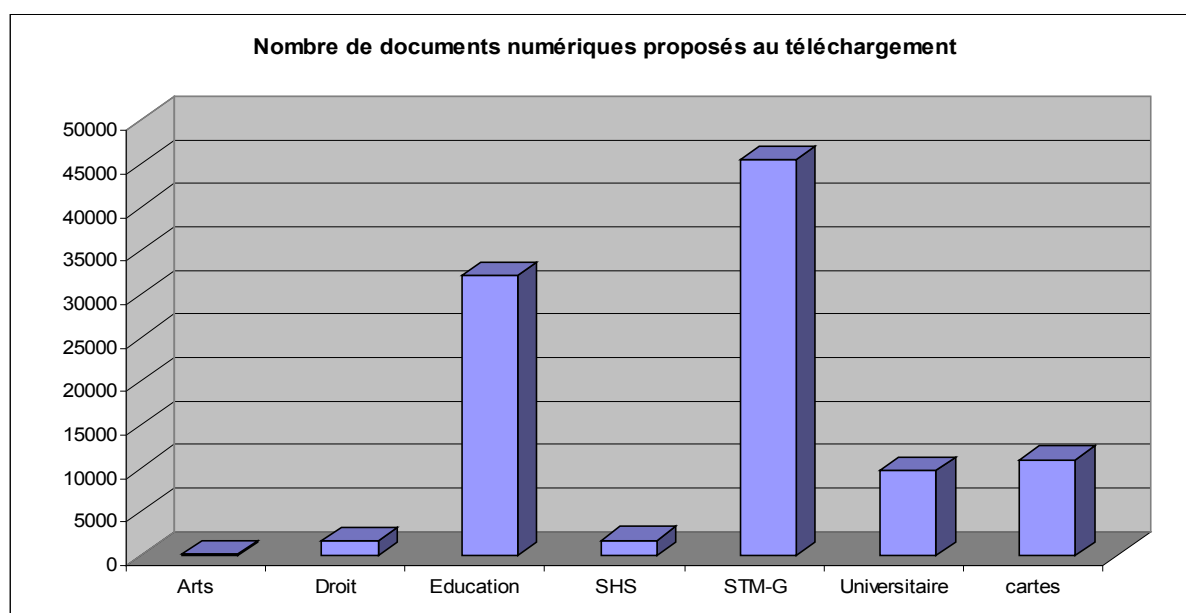


Les recettes issues de ces téléchargements (**plus de 2,4 millions d'euros en 2010**) ont suivi la même augmentation (+ 56 % sur la période). Si la part gratuite de l'offre numérique reste la plus largement consultée, le développement d'une offre payante (12 % de l'offre en 2010) peut expliquer cette évolution.



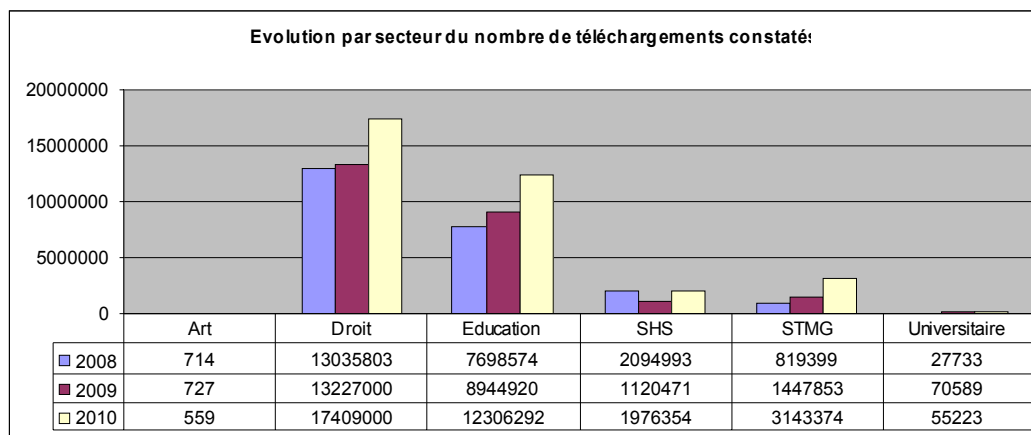


La gratuité des informations mises en ligne s'explique notamment par le fait que les quelques éditeurs qui enregistrent le plus grand nombre de téléchargements (La Documentation française, le SCEREN, l'INPES et l'INSEE) sont des structures ayant une mission d'information du public.



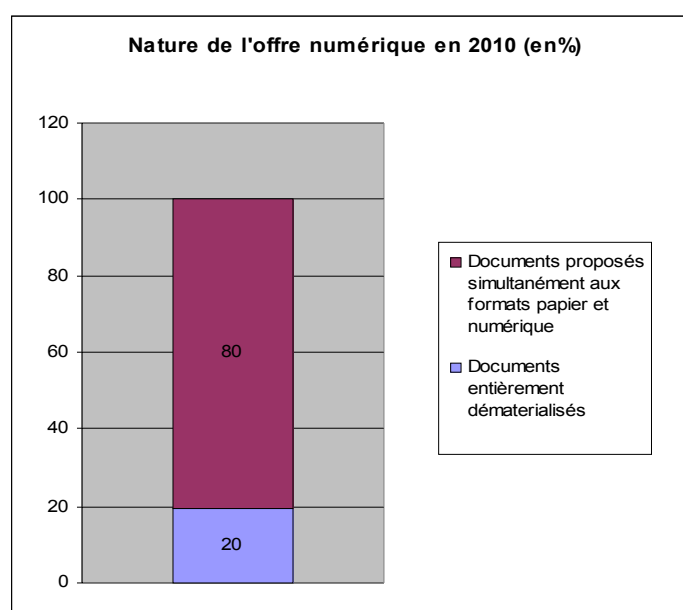
Alors que les secteurs des STMG et de l'éducation sont ceux qui proposent l'offre de contenus numériques la plus importante, ce sont les secteurs du droit et de l'éducation qui enregistrent le plus grand nombre de téléchargements, ainsi que la plus forte progression du

nombre des téléchargements constatés sur les trois dernières années.



La Documentation française, qui est le seul éditeur du secteur SHS à proposer une offre numérique payante, est aussi l'éditeur public qui réalise le chiffre d'affaires le plus important par la vente de documents numériques : en 2010 le produit des téléchargements payants représentait 24 % de son chiffre d'affaires global.

Enfin, on constate que 80 % des documents mis en ligne par les éditeurs sont par ailleurs également disponibles au format imprimé. Si, pour un certain nombre de documents, le numérique peut apparaître comme une alternative se substituant au format imprimé, pour la majorité des documents qu'ils diffusent au format numérique les éditeurs semblent toutefois envisager ce format dans un rapport de complémentarité avec le format papier traditionnel.



Sous l'effet de développements technologiques récents, qui ont créé les conditions potentiellement favorables à l'émergence, à plus ou moins court terme, d'un marché du livre numérique, **les éditeurs publics sont donc actuellement amenés à mettre en œuvre des**

politiques éditoriales et commerciales spécifiques pour l'offre numérique.

Le basculement des collections dans le monde numérique revêt des modalités de mise en œuvre et des choix éditoriaux et commerciaux très différents en fonction des spécificités de chaque secteur.

Certains éditeurs ont fait le choix de basculer l'ensemble de leur catalogue ou seulement une partie au format numérique. Certains ont décidé de n'éditer un titre qu'au format numérique sans équivalent papier, ou bien de proposer simultanément les deux versions. D'autres réfléchissent également aux opportunités de complémentarité entre le format papier et le format numérique : ainsi, un éditeur peut choisir d'enrichir et de compléter les titres de certaines collections publiés au format papier par des documents annexes (plans, documents techniques, corpus de textes de référence...) qu'il rend disponibles uniquement par téléchargement – ce qui lui permet de réduire le coût de production de l'ouvrage, les annexes téléchargeables pouvant être soit mises gratuitement à disposition de acquéreurs de l'ouvrage imprimé auquel elles se rapportent, soit vendues séparément aux seuls lecteurs désirant en faire l'acquisition.

Le format numérique peut également apparaître comme une possibilité d'accroître la visibilité d'un titre, d'une collection ou de tout un catalogue, ou encore comme une opportunité de donner de nouvelles perspectives à des titres épuisés et s'adressant à un public très restreint et dont le faible niveau des ventes ne justifie pas toujours d'envisager un tirage. C'est en particulier le cas de certains ouvrages universitaires très spécialisés (thèses, actes de colloques...), qui peuvent ainsi trouver un prolongement de diffusion grâce à l'édition numérique.

Ces choix éditoriaux supposent en outre de la part des éditeurs **la définition d'une politique commerciale en matière d'offre numérique**. Cette politique s'articule autour de choix stratégiques qui dépendent tant de la nature des collections concernées que du type de lecteurs auquel il s'adresse. Elle oblige notamment les éditeurs à procéder à des arbitrages entre ce qui peut être mis gratuitement à disposition du public et ce qui peut faire l'objet d'une offre numérique payante. Concernant l'offre payante, l'éditeur pourra par exemple envisager la vente au titre ou encore la mise à disposition de l'ensemble de son catalogue contre souscription d'un abonnement.

8. LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS MÉTHODOLOGIQUES

Les circulaires du 20 mars 1998 et 9 décembre 1999 invitent les éditeurs publics à se doter d'instruments permettant d'améliorer la gestion de leur activité éditoriale. Elles préconisent à cette fin l'adoption, par « toutes les institutions publiques ayant une activité éditoriale », de trois outils : un compte d'exploitation prévisionnel, une comptabilité analytique et l'établissement de « fiches produit ».

Ces instruments de gestion, lorsqu'ils sont mis en œuvre, permettent aux éditeurs publics de disposer d'une vision comptable de leur propre activité, et de s'assurer ainsi, pour chaque titre produit, que le prix de vente au public est correctement calculé en fonction des coûts et charges liées à sa production.

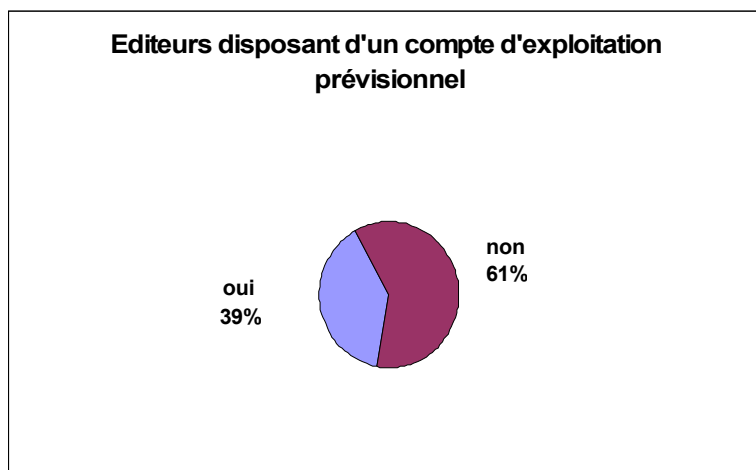
Ils concourent donc à instaurer une transparence des coûts de fabrication et des charges de production, permettant ainsi de s'assurer que l'activité des éditeurs publics n'est pas de nature à fausser la concurrence avec les éditeurs privés.

Si tous les éditeurs publics institutionnels ont mis en place les trois outils méthodologiques prévus par la circulaire du 20 mars 1998, ceux-ci restent globalement encore insuffisamment utilisés par l'ensemble des autres éditeurs publics.

8.1 Le compte d'exploitation prévisionnel

- Le compte d'exploitation prévisionnel est un document de gestion établi en amont de la phase de production d'un ouvrage. Il intègre l'ensemble des coûts de structure à mettre en œuvre en vue de sa production. Il a pour objectif de décrire en termes financiers l'activité de publication projetée. Il est notamment indispensable dans le cas des coéditions, puisqu'il permet de définir la répartition précise, entre les partenaires d'un même projet, de l'ensemble des coûts de production à engager.

Le compte d'exploitation prévisionnel est un outil de gestion encore peu utilisé par les éditeurs publics, seuls 39 % d'entre eux déclarant en disposer, soit une progression de deux points par rapport à l'année précédente.



Les secteurs art et éducation semblent toutefois les plus familiarisés avec cet exercice, tandis que les éditeurs des secteurs droit, STMG et universitaire sont encore peu nombreux à dresser un compte d'exploitation prévisionnel de leur activité.

Le développement de la pratique de la coédition devrait inciter les éditeurs à se munir d'un compte d'exploitation prévisionnel, qui constitue pour eux un instrument efficace de répartition des charges afférentes à la publication d'un ouvrage.

8.2 La comptabilité analytique

- La comptabilité analytique est un système de comptes, ajustés à la comptabilité générale, permettant d'identifier et de valoriser les éléments constitutifs du résultat de l'exercice, afin d'en permettre l'interprétation et l'exploitation à des fins d'orientation stratégique de l'activité générale. Elle consiste concrètement à rapprocher chaque produit de ses coûts et à répartir les résultats par pôle d'activité, permettant ainsi un pilotage optimal de chaque étape de la production.

En 2010, **la moitié des éditeurs publics ayant rempli le questionnaire cette année ne disposent toujours pas d'une comptabilité analytique** spécifiquement dédiée à leur activité d'édition, distincte de celle de l'établissement dont ils dépendent. Seuls 32 éditeurs disposent donc d'un système comptable indépendant au sein de leur établissement, parmi lesquels figurent quatre des huit éditeurs institutionnels (le CNRS, la Documentation française, la RMN et le CMN).



Certains éditeurs semblent donc encore tarder à mettre en œuvre les instruments de comptabilité analytique prévus par la circulaire du 9 décembre 1999. C'est notamment le cas **dans les secteurs de l'édition universitaire ou de STMG**, où plus de la moitié des éditeurs déclarent ne pas établir de comptes analytiques.

Parmi les éditeurs tenant une comptabilité analytique, il apparaît qu'environ les deux tiers valorisent au coût réel les droits d'auteur liés aux ouvrages qu'ils publient.

Quant aux droits de reproduction d'œuvres ou de textes détenus en interne, il apparaît que plus d'un éditeur public sur deux les valorise dans ses comptes ; le plus souvent sur la base du prix de vente externe, mais aussi encore sur celle d'un taux moyen.

Parmi les éditeurs qui tiennent une comptabilité analytique, un sur deux quasiment valorise les salaires. Parmi ceux-ci, 36 % d'entre eux comptabilisent le coût réel des traitements versés et 64 % appliquent un coefficient établi sur la base d'un taux moyen.

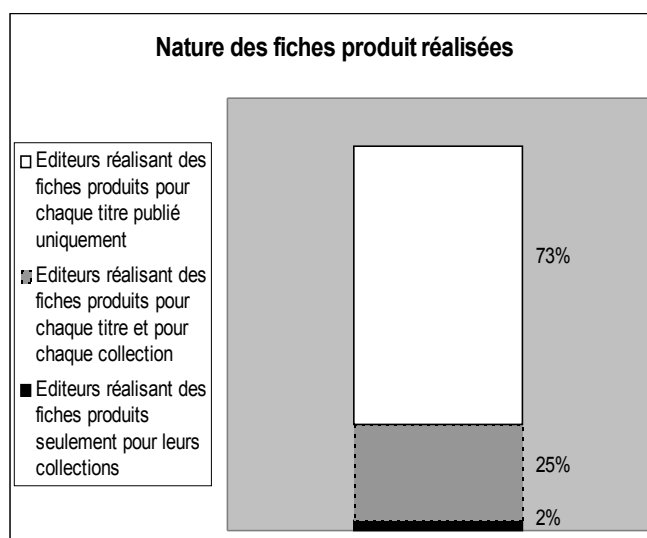
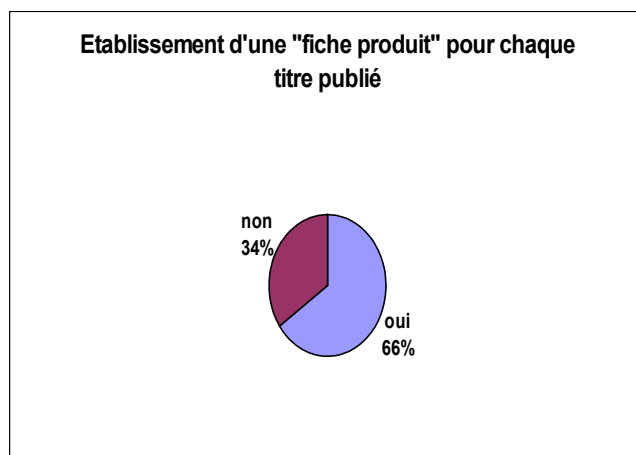
Les frais de promotion des ouvrages sont valorisés par près de 76 % des éditeurs. Parmi ceux qui valorisent les frais de promotion, 30 % appliquent un taux moyen, quand 70 % valorisent les coûts réels de promotion.

Enfin, près de **71 % des éditeurs prennent aujourd'hui en compte la valeur de leur stock** dans leur comptabilité analytique.

8.3 Les « fiches produit »

- La fiche produit doit être établie, par « tous les éditeurs publics », « pour chaque titre à éditer, ou bien pour chaque collection lorsque l'ensemble des titres d'une même collection présentent des caractéristiques identiques de fabrication et de diffusion » (circulaire du 9 décembre 1999). Elle détaille l'intégralité des coûts de production (création, iconographie, fabrication, communication, diffusion...). Rapportés au nombre d'exemplaires produits, ces coûts de production permettent d'établir le prix de revient unitaire. L'application au prix de revient d'un coefficient multiplicateur déterminé permet de fixer le prix de vente au public de l'ouvrage.

Une majorité d'éditeurs publics semble aujourd'hui reconnaître l'utilité des fiches produit. Néanmoins, en 2010, 33 % d'entre eux n'en établit toujours aucune. Parmi ceux qui établissent des fiches produit, 73 % en rédigent pour chacun des titres de leur catalogue, mais seulement 25 % en rédigent systématiquement à la fois pour chacun des titres de leur catalogue et pour chacune de leurs collections.



Enfin, 61 éditeurs sur 63 ont recours à un coefficient multiplicateur pour déterminer le prix de vente au public de leurs ouvrages à partir du prix de revient unitaire. Ce coefficient varie de 1 à 5,5 et s'établit en moyenne aux alentours de 2,3 ce qui signifie que **les éditeurs publics vendent en moyenne les ouvrages qu'ils produisent à un prix deux fois supérieur à leur prix de revient.**

Même si les éditeurs publics sont chaque année un peu plus nombreux à se doter des outils de gestion imposés par la circulaire du 9 décembre 1999, la proportion de ceux qui n'y recourent pas, ou incomplètement, reste encore trop importante. Ce constat est d'autant plus dommageable que ces outils leur sont essentiels. Ils permettent aux éditeurs d'acquérir une visibilité plus précise de leur activité éditoriale et ainsi, par une évaluation très fine, de garantir la performance de leur action de publication dans le cadre de leurs missions.

9. L'ACTIVITÉ DE MÉDIATION

L'activité de médiation a connu un regain d'activité en 2011. Alors que les années précédentes, les relations avec les éditeurs privés s'étaient limitées à des réunions d'information réciproques, des demandes précises ont été formulées. Elles ont émané des éditeurs scolaires et des éditeurs d'art.

Le président du SNE, intervenant à la demande des éditeurs du groupe du groupe Jeunesse et du groupe Enseignement a interrogé la médiatrice suite aux initiatives éditoriales décidées par le ministère de l'Éducation nationale pour accompagner le plan de lutte contre l'illettrisme en 2010 et 2011 : la diffusion en 2010 à des élèves en fin de CM1 d'un ouvrage de fables de La Fontaine, illustré par Chagall et édité par la RMN, la distribution à l'ensemble des élèves achevant leur classe de CM1 en 2011 des contes de Perrault illustrés d'images d'Epinal réalisés par le CNDP et enfin la promotion d'un logiciel d'aide à l'apprentissage de la lecture intitulé « Lire avec Léon ».

Les éditeurs privés ont considéré que les dispositions prises étaient en contradiction avec la circulaire du 20 mars 1998 dont les termes limitent l'édition publique à « un besoin collectif qui n'est pas satisfait par l'initiative privée ou qui n'est pas couvert dans de bonnes conditions du point de vue de l'intérêt général. »

Au terme des échanges intervenus tant avec le ministère à l'initiative du projet que des deux éditeurs publics qui ont répondu à la demande, la RMN pour la réalisation de l'ouvrage des Fables de La Fontaine et le CNDP pour les Contes de Perrault, les principales conclusions de la médiation ont souligné que :

- le ministère ne s'était pas érigé en éditeur public, ce qui aurait été contraire à la lettre de la circulaire précitée. Il a sollicité deux éditeurs institutionnels publics, en vue d'acquérir les ouvrages qu'il souhaitait diffuser.
- la procédure retenue en termes de marché public avec la RMN comme l'appel au mécénat utilisé pour financer l'édition par le CNDP des contes de Perrault contrevenait à la circulaire précitée, plus dans son esprit que dans sa lettre.
- Pour autant que l'opération « Un livre pour l'été » soit renouvelée, il a été demandé au ministère de respecter les règles de la commande publique et de ne plus recourir aux subterfuges de procédures qui lui ont permis tant en 2010 que 2011 d'écarter a priori les éditeurs privés de cette importante acquisition d'ouvrages.
- La diffusion du logiciel d'aide à la lecture « Je lis avec Léon » appelait moins de critiques. Le choix de la société privée conceptrice résulte d'un marché. Il appartient aux éditeurs privés qui souhaitent participer à ces appels d'offre de répondre aux prescriptions du ministère.

Les éditeurs d'art privés ont pour leur part saisi la médiatrice de leurs relations avec la RMN-GP et le Centre Pompidou.

Ils ont souligné le préjudice que leur créerait le comptoir de vente situé à la sortie des expositions du Grand Palais qui ne vend que des titres et produits réalisés par la RMN-GP. Le flux des visiteurs effectuerait ses achats à ce comptoir au préjudice de la librairie où est

présentée l'offre des autres éditeurs.

La RMN-GP n'a pas nié le caractère sélectif de l'offre du comptoir qui clôt le circuit de l'exposition. Elle a fait valoir que la taille de celui-ci et le linéaire disponible ne permet pas de présenter d'autres productions que les siennes au risque de procéder elle-même à une sélection d'ouvrages au sein de l'édition privée. C'est ainsi qu'elle a renoncé à une expérience engagée par deux fois qui avantageait deux éditeurs privés aux dépens de tous les autres.

Elle a toutefois proposé de rendre la signalétique de renvoi des visiteurs vers la librairie plus lisible.

Par ailleurs, tant la RMN-GP que le Centre Pompidou ont confirmé à la médiatrice qu'ils renonçaient globalement à deux types de publications qui avaient inquiété les éditeurs commerciaux.

Enfin, plus généralement, les deux établissements publics ont fait valoir leur volonté d'être davantage présents aux réunions du groupe art du SNE de telle sorte que le dialogue puisse se nouer plus aisément.

Parallèlement à ces saisines, les éditeurs commerciaux membres du conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative (COEPIA) ont souligné leur attachement au dispositif définissant les conditions de l'édition publique organisé par la circulaire précitée du 20 mars 1998.

A l'occasion des réflexions conduites par le COEPIA pour améliorer la performance des publications administratives, ils ont insisté pour que les « règles du jeu » définies en 1998 et 1999 ne soient non seulement pas remises en cause mais réaffirmées.

Conclusion

Une présentation des principaux éléments de ce rapport a eu lieu le 14 décembre 2011 au ministère de la culture et de la communication en présence de la plupart des éditeurs publics ayant retourné leurs éléments de bilan pour 2010

Le bilan de l'édition publique apparaît cette année encore très modeste par la part que celle-ci occupe au sein de l'édition nationale. A la date d'élaboration des circulaires fondant le présent rapport, l'édition publique représentait 2 % des exemplaires vendus et 2 % du chiffre d'affaires de l'édition nationale. En 2010, elle ne représente plus que 1,5 % du nombre d'exemplaires vendus et 1,7 % du chiffre d'affaires de ce secteur d'activité.

Ce caractère globalement marginal n'autorise toutefois pas les éditeurs publics à s'affranchir des obligations que leur imposent les textes.

En effet, sur certains secteurs éditoriaux, la place de l'édition publique n'est pas négligeable et l'activité publique peut entrer en concurrence avec l'activité privée. Les éditeurs publics concernés sont toutefois conscients de cet état de fait. Ils disposent d'outils de gestion leur permettant de connaître au mieux leurs coûts et de définir leurs prix en conséquence.

Les éditeurs publics dont la production ne se situe qu'en partie sur le marché concurrentiel sont pour leur part moins vigilants au regard de critères de rentabilité économique. Cette attitude un peu attentiste par rapport aux préconisations des circulaires de 1998 et 1999 ne peut plus être admise dans le contexte de tension actuel des finances publiques.

Les outils méthodologiques prescrits avaient pour principal objectif de veiller à ce que les publications des éditeurs publics soient diffusées dans des conditions qui ne faussent pas la concurrence. Leur utilisation devient une obligation en dehors même de ce contexte pour vérifier que ces publications sont réalisées à bon escient et calculer leur coût pour le budget de l'établissement public éditeur ou pour l'État lui-même.

La réunion du 14 décembre a été l'occasion d'insister sur ce message.

Enfin, alors que l'introduction des technologies numériques est de nature à bouleverser les modes de production et de diffusion traditionnels des contenus éditoriaux, en l'absence de connaissance de leur modèle économique dans le schéma traditionnel de l'édition papier, les éditeurs publics auront du mal à répondre aux nombreuses questions, tant techniques, qu'économique et juridiques que ces évolutions posent. Ils seront aussi en difficulté pour inventer le nouveau modèle économique leur permettant de diffuser sous une forme gratuite ou payante ces mêmes contenus dans le respect des règles de la concurrence.

ANNEXE I

LISTE DES ÉDITEURS PUBLICS OBSERVÉS PAR LA MÉDIATION EN 2010

Organisme	Statut	Ministère(s) de tutelle	Secteur
Bibliothèque nationale de France (BnF)	EPA	Culture	Art
Centre national de la danse (Cnd)	EPIC	Culture	Art
Cité de la musique	EPIC	Culture	Art
Centre des monuments nationaux (CNM)	EPA	Culture	Art
Centre national d'art et de culture – Georges Pompidou CNAG-GP	EPA	Culture	Art
Musée de la Marine	EPA	Défense	Art
Musée du château de Versailles	EPA	Culture	Art
Musée du Jeu de Paume	EPCC	Culture	Art
Musée du Louvre	EPA	Culture	Art
Musée Rodin	EPA	Culture	Art
Réunion des musées nationaux (Rmn)	EPIC-EI	Culture	Art
Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)	AC	Finances	Droit
Direction des Journaux officiels	AC-EI	Premier Ministre	Droit
Institut national de recherche pédagogique (Inrp)	EPA	Éducation, Enseignement supérieur et recherche	Éducation
Ministère de l'éducation nationale	AC	Éducation	Éducation
Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)	EPA	Éducation, Enseignement supérieur et recherche	Éducation
Services culture, éditions et ressources pour l'éducation nationale (Scérén) : Centre national de documentation pédagogique (Cndp) et centres régionaux de documentation pédagogique (Crdp)	EPA-EI	Éducation	Éducation
Bibliothèque publique d'information (Bpi)	EPA	Culture	SHS
Centre national de la recherche scientifique (Cnrs éditions)	SA	Éducation, enseignement supérieur, recherche	SHS

Cité national de l'histoire de l'immigration	EPA	Immigration et intégration, Culture, Éducation nationale, Recherche	SHS
Documentation française	AC-EI	Premier Ministre	SHS
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes)	EPA	Santé, Jeunesse et sports	SHS
Institut national d'études démographiques (Ined)	EPST	Recherche, Emploi et solidarité	SHS
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)	EPIC	Environnement, Recherche, Industrie	STMG
Bureau de recherches géologiques et minières (Brgm)	EPIC	Environnement, Recherche, Industrie	STMG
Centre scientifique et technique du bâtiment (Cstb)	EPIC	Logement et ville	STMG
Universcience	EPIC	Culture, Recherche	STMG
Éducagri	EPSCP	Agriculture	STMG
Institut de recherche pour le développement (Ird)	EPST	Coopération, Recherche	STMG
Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS)	EPA	Ecologie	STMG
Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep)	EPA	Santé, Jeunesse et sports	STMG
Laboratoire central des Ponts et Chaussées (Lcpc)	EPSCP	Recherche, Écologie	STMG
Météo France	EPA	Transport	STMG
Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	AC	Écologie	STMG
Ministère de l'économie, de l'industrie et des finances	AC	Économie	STMG
QUAE Éditions (Cemagref, Cirad, Ifremer et Inra)	GIE	Recherche	STMG
Service de l'information aéronautique (Sia)	AC	Transports	STMG
Service hydrographique et océanographique de la marine (Shom)	EPA	Défense	STMG
École des hautes études en sciences sociales (EHESS)	EPSCP	Recherche	Universitaire
École nationale supérieure d'architecture de Paris – La Villette	EPA	Culture	Universitaire
École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib)	EPSCP	Éducation	Universitaire
École normale supérieure – Presses de la Rue d'Ulm	EPSCP	Éducation	Universitaire
Éditions littéraires et linguistiques de l'Université de Grenoble (ELLUG)	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaire d'Artois	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire

Presses universitaires de Clermont-Ferrand II (Blaise-Pascal)	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Caen	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Dijon	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Franche-Comté	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Limoges (PULIM)	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Nancy	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses de l'Université Paris-Sorbonne	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Paris-Ouest	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Perpignan	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Publications de l'Université de Provence	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Reims	EPSCP	Éducation, enseignant supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Rennes	EPSCP	Éducation, enseignant supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Rouen – Le Havre	EPSCP	Éducation, enseignant supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires du Septentrion (Lille)	EPSCP	Éducation, enseignant supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires Vincennes (Paris VIII)	EPSCP	Éducation, enseignant supérieur, recherche	Universitaire
Bureau de recherches géologiques et minières (Brgm)	EPIC	Environnement, Recherche, Industrie	Cartes
Institut géographique national (Ign)	EPA-EI	Transports, Aménagement du territoire, Tourisme, Mer	Cartes
Service de l'information aéronautique (Sia)	AC	Transports	Cartes
Service hydrographique et océanographique de la marine (Shom)	EPA	Défense	Cartes

ANNEXE II

FORMULAIRE DE BILAN POUR L'ANNÉE 2010

BILAN DE L'ACTIVITE EDITORIALE - ANNEES 2008-2010

Application de la circulaire du 9 décembre 1999 relative à l'institution d'un médiateur de l'édition publique

1. Carte d'identité de l'administration ou de l'établissement concerné

Nom	
Adresse	

Nom du responsable de la structure	
Nom du responsable des éditions	
Téléphone - Télécopie	
Adresse électronique	

Référence J.O. des statuts	
----------------------------	--

2. Politique éditoriale

Niveau de la décision éditoriale	
----------------------------------	--

Structure éditoriale : nombre d'emplois liés à ...	l'édition de livres	
	l'édition de tous les produits (livre, revue...)	
	l'ensemble de la chaîne éditoriale (édition, diffusion, transport...)	

Principaux domaines éditoriaux	
--------------------------------	--

Principales collections (avec domaine couvert)	
---------------------------------------------------	--

Liste des éditeurs privés ou publics publiant également sur ces domaines	
-----------------------------------------------------------------------------	--

Liste des coséditeurs privés ou publics, français ou étrangers (ces trois dernières années)	
------------------------------------------------------------------------------------------------	--

3. Bilan de l'activité éditoriale

3.1 Activité éditoriale : bilan synthétique

Nombre total de titres disponibles au catalogue

--

	2008	2009	2010	
Nombre de titres publiés par année ⁽¹⁾				(A + E)
Nombre total d'exemplaires produits				(B + F)
Nombre total d'exemplaires vendus				(C + G)
Chiffre d'affaires total "livres" (en €) <i>(hors cessions de droits et téléchargements)</i>				(D + H)

Autres revenus

Produit des cessions de droits

2008	2009	2010

Produit des téléchargements sur site (en €)

2008	2009	2010

3.2 Activité éditoriale : bilan détaillé, livres seuls (coéditions incluses)

Titres publiés en ... ⁽¹⁾

	2008	2009	2010	
Nombre total				(A = a1+a2)
<i>Dont nouveautés et nouvelles éditions ⁽²⁾</i>				(a1)
<i>Dont réimpressions ⁽²⁾</i>				(a2)

Total des exemplaires produits en ... ⁽²⁾

	2008	2009	2010	
Nombre total				(B = b1+b2)
<i>Dont nouveautés et nouvelles éditions ⁽²⁾</i>				(b1)
<i>Dont réimpressions ⁽²⁾</i>				(b2)

Total des exemplaires vendus en ...

	2008	2009	2010	
Nombre total				(C = c1+c2)
<i>Dont nouveautés et nouvelles éditions ⁽²⁾</i>				(c1)
<i>Dont ouvrages du fond (+ d'un an), stock et réimpression</i>				(c2)

Chiffre d'affaires total

	2008	2009	2010	
Chiffre d'affaires "livres" total				(D = d1+d2)
<i>Dont nouveautés et nouvelles éditions ⁽²⁾</i>				(d1)
<i>Dont ouvrages du fond (+ d'un an), stock et réimpression</i>				(d2)

3.3 Activité éditoriale : bilan détaillé, cartes seules (coéditions incluses)

Titres publiés en ... ⁽¹⁾		2008	2009	2010	
Nombre total					(E = e1+e2)
<i>Dont nouveautés et nouvelles éditions ⁽²⁾</i>					(e1)
<i>Dont réimpressions ⁽³⁾</i>					(e2)
Total des exemplaires produits en ... ⁽²⁾		2008	2009	2010	
Nombre total					(F = f1+f2)
<i>Dont nouveautés et nouvelles éditions ⁽²⁾</i>					(f1)
<i>Dont réimpressions ⁽³⁾</i>					(f2)
Total des exemplaires vendus en ...		2008	2009	2010	
Nombre total					(G = g1+g2)
<i>Dont nouveautés et nouvelles éditions ⁽²⁾</i>					(g1)
<i>Dont ouvrages du fond (+ d'un an), stock et réimpression</i>					(g2)
Chiffre d'affaires total		2008	2009	2010	
Chiffre d'affaires total "cartes"					(H = h1+h2)
<i>Dont nouveautés et nouvelles éditions ⁽²⁾</i>					(h1)
<i>Dont ouvrages du fond (+ d'un an), stock et réimpression</i>					(h2)

⁽¹⁾ Titres publiés : un titre (nouauté, nouvelle édition ou réimpression) tiré plusieurs fois dans l'année ne compte que pour un seul titre.

⁽²⁾ Les exemplaires produits au titre des nouveautés et des nouvelles éditions comprennent le tirage initial et les retirages éventuels de l'année.

⁽³⁾ Est nouveauté en année N, le titre qui n'a jamais été publié avant N
Est nouvelle édition une édition transformée d'un titre déjà publié

⁽⁴⁾ Est réimpression un nouveau tirage en l'état

3.4 Activité en coédition seule (livres et cartes)

Nombre de titres publiés ⁽¹⁾ en coédition

	2008	2009	2010	
Nombre total				(I = I1 + I2)
<u>Dont</u> coéditions avec un éditeur privé				
<u>Dont</u> nouveautés et nouvelles éditions ⁽²⁾				(I1)
<u>Dont</u> réimpressions				(I2)

Quote-part d'exemplaires produits ^{(3)*}

	2008	2009	2010	
Nombre total				(J = J1 + J2)
<u>Dont</u> nouveautés et nouvelles éditions				(J1)
<u>Dont</u> réimpressions				(J2)

Quote-part d'exemplaires vendus

	2008	2009	2010	
Nombre total				(K = K1 + K2)
<u>Dont</u> nouveautés et nouvelles éditions				(K1)
<u>Dont</u> ouvrages du fond (+ d'un an), stock et réimpression				(K2)

Quote-part de chiffre d'affaires réalisé

	2008	2009	2010	
Quote-part totale				(L = L1 + L2)
<u>Dont</u> nouveautés et nouvelles éditions				(L1)
<u>Dont</u> ouvrages du fond (+ d'un an), stock et réimpression				(L2)

Joindre un tableau récapitulatif (titre, nom du coéditeur) des coéditions publiées au cours de l'année 2010

* Nombre d'ouvrages attribués à l'établissement, dans le cadre du contrat de coédition.

En cas de répartition différente du compte à demi, indiquez la quote-part moyenne sur l'ensemble des coéditions.

3.5 Téléchargement

2010	Nombre de documents en ligne	Nb de documents gratuits en ligne	Nb de documents payants en ligne	Nb de documents disponibles uniquement en version dématérialisée	Nb de documents disponibles en version papier et dématérialisée
<input type="checkbox"/> articles					
<input type="checkbox"/> ouvrages					
<input type="checkbox"/> thèses					
<input type="checkbox"/> ouvrages indexés					
<input type="checkbox"/> actes de colloque					
<input type="checkbox"/> archives ouvertes					

Nombre de téléchargements constatés	2008		2009		2010	
	documents payants	documents gratuits	documents payants	documents gratuits	documents payants	documents gratuits
<input type="checkbox"/> articles						
<input type="checkbox"/> ouvrages						
<input type="checkbox"/> thèses						
<input type="checkbox"/> ouvrages indexés						
<input type="checkbox"/> actes de colloque						
<input type="checkbox"/> archives ouvertes						

Produit des téléchargements	2008	2009	2010
	CA documents payants	CA documents payants	CA documents payants
<input type="checkbox"/> articles			
<input type="checkbox"/> ouvrages			
<input type="checkbox"/> thèses			
<input type="checkbox"/> ouvrages indexés			
<input type="checkbox"/> actes de colloque			
<input type="checkbox"/> archives ouvertes			
CA TOTAL téléchargements			

4 Diffusion et distribution

4.1 Diffusion externe > Part dans le total des exemplaires vendus (%)

> Préciser, si elle est connue, la répartition par canal de vente (en % du total des exemplaires vendus)

librairies	<input type="text"/>
G.S.S *	<input type="text"/>
G.S.A **	<input type="text"/>
librairies en ligne	<input type="text"/>
autres	<input type="text"/>

* Grandes surfaces spécialisées (FNAC, Virgin ...)
 ** Grandes surfaces alimentaires (hyper- et supermarchés)

Identité du diffuseur	<input type="text"/>	Remise	<input type="text"/>
Identité du distributeur	<input type="text"/>	Remise	<input type="text"/>
		Total	<input type="text"/>

4.2 VPC (Ne comprend pas les ventes réalisées dans les librairies appartenant à l'organisme)
 > Part dans le total des exemplaires vendus (%)

Identité du distributeur	<input type="text"/>	Remise	<input type="text"/>
--------------------------	----------------------	--------	----------------------

4.3 Ventes par Internet (à distinguer des ventes réalisées par VPC)
 > Part dans le total des exemplaires vendus (%)
 > Dont part réalisée par le site Internet de l'organisme (%)
 > Dont part réalisée par des fournisseurs de livres sur Internet (%)

Identité du diffuseur sur Internet

4.4 Points de vente interne (ventes réalisées dans les librairies et points de vente appartenant à l'organisme)
 > Part dans le total des exemplaires vendus (%)
 Nombre de points de ventes internes

Identité du diffuseur	<input type="text"/>	Remise	<input type="text"/>
Identité du distributeur	<input type="text"/>	Remise	<input type="text"/>
		Total	<input type="text"/>

4.5 Autres circuits de vente (à préciser)

	Part dans le total des exemplaires vendus (%)	Remise
> Salons	<input type="text"/>	<input type="text"/>
> Ventes au personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>
> Autres	<input type="text"/>	<input type="text"/>

4.6 Politique de diffusion des données numériques

> Méthodes de référencement utilisées

- indexation sur les moteurs de recherche
- indexation dans des annuaires
- création de liens externes sur votre site
- réalisation d'audits de trafic et de positionnement
- autres. Préciser :

> Mode de diffusion

- interne à la structure
- via des partenaires

5. Eléments de comptabilité analytique

Pour chacune des rubriques suivantes, cocher la case correspondante à la situation de la structure et indiquer, le cas échéant, les taux moyens utilisés

5.1 Existence d'une comptabilité analytique Pour l'ensemble de la structure
 Pour la structure éditoriale

Année de la mise en place d'une comptabilité analytique pour la structure éditoriale

5.2 Assujettissement à la TVA... de la structure taux
 des ventes de livres taux

5.3 Droits d'auteurs

	Internes	Externes
- Valorisés au coût réel	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- Non versés, mais valorisés extra-comptablement sur la base d'un taux moyen	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- Non versés et non valorisés	<input type="text"/>	<input type="text"/>

5.4 Droits de reproduction détenus en interne

- Valorisés au prix de vente externe	<input type="text"/>
- Valorisés sur la base d'un taux moyen	<input type="text"/>
- Non valorisés	<input type="text"/>

5.5 Charges indirectes (= coûts de structure)

	Salaires	Promotion	Autr
Valorisées au coût réel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Valorisées sur la base d'un taux moyen	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Non valorisées	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

5.6 Coût de revient unitaire des ouvrages

Calculé sur la base des ...	Coûts d'édition	<input type="text"/>
	Coûts de fabrication	<input type="text"/>
	Droits d'auteur fixes	<input type="text"/>
Rapportée au ...	Tirage complet	<input type="text"/>
	Tirage "mis en vente"	<input type="text"/>

5.7 Prix de vente des ouvrages

Fixé par application d'un coefficient multiplicateur	<input type="text"/>
Fixé par rapport au marché	<input type="text"/>
Fixé par rapport au nombre de pages	<input type="text"/>

5.8 Stocks de livres

Evalués au coût de revient	<input type="text"/>
Valorisés au coût de revient	<input type="text"/>
Provisionnés (pour dépréciation...)	<input type="text"/>

Indiquer, si possible, le coefficient multiplicateur moyen par collection ou pour l'ensemble de la production éditoriale
Coefficient multiplicateur moyen (prix de vente / coût de revient)

5.9 Diffusion en ligne payante

Préciser les coûts entrant dans la composition du prix des documents vendus en ligne au format numérique

- coûts de production éditoriale
- coûts de mise aux formats numériques
- coûts des licences
- coûts des systèmes de protection du contenu
- coûts de stockage (plateformes réseau)
- coûts liés à la promotion
- montant des droits versés
- autres coûts. Précisez :

	2008	2009	2010
Rapport moyen prix de vente d'un ouvrage acheté / prix de vente d'un ouvrage téléchargé*			

* Si un ouvrage publié en version papier coûte 20 euros et que sa version téléchargeable coûte 7,5 euros, le rapport sera de 2,6.
Au besoin, précisez selon le type d'ouvrage ou par collection.

Mode de fixation des prix de vente

- coût de revient
- coefficient multiplicateur
- prix du marché
- autres. Préciser :

6. Elaboration des fiches produits

6.1 Etablissez-vous des fiches produits pour chaque titre publié ?

Oui
Non

Si oui, veuillez joindre 5 fiches produits représentatives conformes au modèle édicté par la circulaire du 9 décembre 1999, ou faisant au minimum apparaître les critères ci-dessous :

- les coûts de production,
- le montant des droits,
- le coût de la diffusion,
- le coût de la distribution,
- le coût de la promotion,
- les coûts de structure.

Si non, justifiez des raisons pour lesquelles vous n'en avez pas établies ? :

--

6.2 Etablissez-vous des fiches produits pour chaque collection ?

Oui
Non

Si oui, veuillez joindre 5 fiches produits représentatives conformes au modèle édicté par la circulaire du 9 décembre 1999, ou faisant au minimum apparaître les critères ci-dessous :

- les coûts de production,
- le montant des droits,
- le coût de la diffusion,
- le coût de la distribution,
- le coût de la promotion,
- les coûts de structure.

Si non, justifiez des raisons pour lesquelles vous n'en avez pas établies ? :

--

7. Comptes d'exploitation prévisionnels

7.1 Etablissez-vous un compte d'exploitation prévisionnel pour chaque ouvrage ?

Oui
Non

Si oui, veuillez joindre 5 comptes d'exploitation représentatifs conformes au modèle édicté par la circulaire du 9 décembre 1999, ou faisant au minimum apparaître les critères ci-dessous :

- les coûts de production,
- le montant des droits,
- le coût de la diffusion,
- le coût de la distribution,
- le coût de la promotion,
- les coûts de structure.

Si non, justifiez des raisons pour lesquelles vous n'en avez pas établis ? :

--

Préciser les principales avancées réalisées depuis 10 ans en matière de connaissance des coûts et des seuils de rentabilité :

--

8. Renseignements complémentaires

Titre, ou nom de la collection	Tirage complet	Coût de revient unitaire	Prix de vente TTC	Nombre exemplaires vendus	CA au prix de cession éditeur

Indiquer des moyennes par titre pour les collections

CIRCULAIRE DU 20 MARS 1998 RELATIVE À L'ACTIVITÉ ÉDITORIALE DES ADMINISTRATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État

1. Traditionnellement, quelques services publics ont pour mission d'imprimer et de diffuser des ouvrages : Imprimerie nationale, Journaux officiels, Documentation française. Cependant, au cours des dernières décennies, l'activité éditoriale s'est développée au sein d'un grand nombre d'administrations et d'établissements publics de l'État. Cette évolution est en relation directe avec l'exigence d'une transparence accrue et d'une meilleure information des citoyens sur l'action des pouvoirs publics et n'est pas étrangère à la modernisation de l'administration. Par ailleurs, certains organismes publics à vocation scientifique ou culturelle ont pour mission explicite de diffuser les connaissances qu'ils contribuent à élaborer ou de faire connaître au public les œuvres dont ils sont dépositaires.

Il convient cependant de veiller à ce que cette activité d'édition, d'une part, demeure directement liée aux missions de service public et, d'autre part, s'exerce dans des conditions telles qu'elle ne fausse pas la concurrence sur certains segments du marché du livre.

2. Dans cette perspective, mon prédécesseur avait chargé M. Jean-Claude Groshens, conseiller d'État, d'une mission d'étude et de proposition. A l'issue d'une enquête approfondie et d'une concertation avec les principaux éditeurs publics et privés, M. Groshens m'a remis un rapport, dans lequel il propose des mesures destinées à mieux encadrer l'activité éditoriale des services publics.

La présente circulaire a été rédigée à la lumière de ce rapport. Elle a pour objet d'énoncer les principes qui devront désormais être respectés par les administrations et établissements publics relevant de l'État dans le domaine de l'édition. Ces principes s'inscrivent dans le prolongement des orientations fixées par la circulaire du 14 février 1994 relative à la diffusion des données publiques.

Par activité éditoriale, on entend désigner, dans la présente circulaire, la conception, la fabrication et la diffusion d'ouvrages imprimés autres que les publications périodiques et simples documents destinés à l'information du public, ou à la communication ou la formation internes.

3. Il faut relever, à titre liminaire, que l'activité éditoriale globale des organismes publics n'intéresse que marginalement le marché du livre, même si la situation peut varier selon les domaines éditoriaux et si l'on peut observer chez certaines administrations une tendance préoccupante à sortir de leur champ d'activité.

Les études menées par M. Groshens avec le concours de la direction du livre et de la lecture ont montré que la part de l'édition publique dans le marché du livre reste modeste. Si l'on met à part le secteur atypique des cartes géographiques, on estime que les organismes relevant de l'État produisent environ 4% des titres sur le marché, ce qui, en raison de la modestie des tirages, représente moins de 2% des exemplaires édités chaque année en France. En outre, environ le quart de cette production éditoriale est destinée à une diffusion non commerciale.

La mission a également constaté que cinq institutions publiques ayant statutairement une vocation éditoriale (les Journaux officiels, la Documentation française, la Réunion des musées nationaux, les éditions du Centre national de la recherche scientifique et l'ensemble constitué par le Centre national de documentation pédagogique et les vingt-huit centres régionaux qui lui sont rattachés) réalisent à elles seules près des trois quarts des ventes du secteur public.

Ces constats permettent de circonscrire les problèmes en ce qui concerne les relations entre éditeurs publics et privés. Il est clair que, pour la grande majorité des administrations et établissements de l'État, la seule question qui se pose est d'apprécier si le développement d'une activité éditoriale est compatible avec l'objectif de maîtrise des coûts de fonctionnement des services publics, si les ouvrages édités répondent à un réel besoin et sont suffisamment diffusés. En revanche, pour les quelques secteurs où la place prise par les services publics serait susceptible de porter ombrage à

l'activité des maisons d'édition privées, il convient de rechercher des solutions appropriées.

4. Les éditeurs publics institutionnels.

Un certain nombre d'organismes de droit public ont vocation, en vertu des textes législatifs ou réglementaires qui les régissent, à exercer une activité éditoriale. Il s'agit notamment :

4.1. De la direction des Journaux officiels, dont la mission est de publier et diffuser l'ensemble des textes législatifs et les principaux textes réglementaires émanant des autorités de l'État ainsi que les débats parlementaires et les annonces légales ;

4.2. De la direction de la Documentation française qui, en vertu du décret no 76-125 du 6 février 1976, « élabore, édite et diffuse des études et des documents d'information générale et de vulgarisation » et « agit comme éditeur pour le compte d'administrations et d'organismes publics » ;

4.3. De la Réunion des musées nationaux (RMN), qui, aux termes de l'article 2 du décret no 90-1026 du 14 novembre 1990, a notamment pour mission « de favoriser la fréquentation des musées nationaux et la connaissance de leurs collections en éditant et en diffusant de façon commerciale des produits dérivés des œuvres qui y sont conservées et des ouvrages qui leur sont consacrés », et qui peut également « prêter son concours technique à des collectivités publiques et à des musées français et étrangers » ;

4.4. De la Caisse nationale des monuments historiques et des sites (CNMHS), dont l'objet, fixé par le décret no 95-462 du 26 avril 1995, est de présenter au public les monuments historiques et les sites appartenant à l'État et qui, à cette fin, peut « assurer la réalisation et la diffusion, à titre gratuit ou onéreux, des publications, photographies et documents audiovisuels et, plus généralement, tous objets se rapportant au patrimoine » ;

4.5. Du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) qui, aux termes de l'article 2 du décret portant organisation et fonctionnement de cet établissement public (décret no 82-993 du 24 novembre 1982 modifié), est notamment chargé « de développer l'information scientifique, en favorisant l'usage de la langue française » et peut, à cette fin, « assurer l'élaboration et la diffusion de la documentation scientifique et la publication des travaux » ;

4.6. Du Centre national et des centres régionaux de documentation pédagogique, lesquels exercent, en vertu du décret no 92-56 du 17 janvier 1992, une activité éditoriale au service des établissements d'enseignement ;

4.7. Enfin, de l'Institut géographique national (IGN), établissement public, chargé par le décret no 81-505 du 12 mars 1981 modifié « d'établir, de publier ou de diffuser, sous forme graphique ou numérique » les travaux qu'il effectue, et du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), rattaché à l'état-major de la marine nationale, qui a pour mission d'établir les documents nautiques nécessaires à la sécurité de la navigation et de diffuser ou contrôler la diffusion des informations nautiques (décret no 71-396 du 25 mai 1971).

5. L'activité éditoriale des organismes mentionnés ci-dessus n'est pas contestable en soi puisqu'elle correspond à leur mission statutaire. Cependant, leur intervention sur le marché du livre ne doit pas être de nature à fausser le jeu de la concurrence.

Il faut, à cet égard, faire une distinction selon la nature des ouvrages édités.

5.1. Il est normal que les éditeurs relevant de l'État produisent et diffusent des titres qui, en raison de la spécialisation du sujet abordé ou de l'étroitesse du marché potentiel, ne pourraient pas être offerts au public à un prix abordable sans un financement public. Cela constitue la raison d'être principale des éditeurs publics. En principe, les ouvrages de cette nature ne font pas concurrence aux publications des

maisons d'édition privées.

5.2. Pour autant, il n'est nullement interdit aux éditeurs publics de produire et de diffuser des ouvrages concurrentiels du moment que cette diffusion entre dans le cadre de leur mission de service public ou en constitue un prolongement immédiat et que l'offre du secteur privé est insuffisante pour satisfaire complètement les besoins, étant entendu, sur ce dernier point, que le caractère déficient de l'offre émanant de secteur privé ne doit pas s'apprécier titre par titre mais au regard de l'activité d'ensemble de l'organisme public considéré. Mais alors, conformément à l'article 53 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence, les règles du droit de la concurrence doivent être strictement respectées.

Lorsque les ouvrages diffusés par des éditeurs publics entrent en concurrence directe avec des publications de même nature émanant du secteur privé de l'édition, il convient de se montrer particulièrement vigilant sur les conditions de leur conception, de leur fabrication et de leur diffusion. Le prix de vente au public desdits ouvrages ne doit pas pouvoir être considéré comme abusivement bas. Il doit donc couvrir intégralement, non seulement les coûts directs de production et de distribution, mais aussi une partie des frais de structure conformément aux pratiques habituelles des entreprises privées du même secteur.

Les éditeurs publics qui ont un accès privilégié à certains gisements d'informations ou à des fonds iconographiques doivent être particulièrement attentifs au respect du droit de la concurrence.

En premier lieu, ils ne peuvent interdire aux éditeurs privés d'accéder aux données brutes dont ils sont détenteurs.

En deuxième lieu, si une institution publique exige une redevance pour mettre des données à la disposition d'autres éditeurs, dans le respect des principes énoncés par la circulaire du 14 février 1994, elle doit, lorsqu'elle utilise à son profit lesdites données pour la confection d'un ouvrage, pratiquer un prix de cession interne calculé selon les mêmes modalités que la redevance. Ce prix de cession interne doit à son tour être intégralement répercuté dans le prix de vente de l'ouvrage au public.

En troisième lieu, dès lors que le produit mis sur le marché entre en concurrence avec des produits similaires, l'éditeur public ne doit pas tirer avantage des aides qui lui sont par ailleurs accordées au titre de ses activités non concurrentielles. En d'autres termes, les subventions versées pour la publication et la diffusion d'ouvrages ayant un public restreint ou d'un écoulement lent ne doivent pas être détournées de leur objet et être utilisées en fait pour améliorer la compétitivité de l'éditeur public sur les marchés concurrentiels.

Bien entendu, les règles qui viennent d'être énoncées s'appliquent non seulement aux institutions publiques qui se livrent directement à une activité éditoriale mais aussi aux organismes de droit privé que ces institutions chargeraient, sous quelque forme que ce soit, d'exercer cette activité pour leur compte.

5.3. Les coéditions entre le secteur public et le secteur privé sont recommandées, lorsqu'elles permettent de rapprocher les savoir-faire ou de renforcer les capacités d'intervention propres à chaque partenaire, pour les investissements comme pour la diffusion.

6. Il n'est possible de vérifier le respect des principes rappelés ci-dessus que grâce à des méthodes de comptabilité analytique. Or, ces méthodes sont encore insuffisamment développées chez les éditeurs publics.

Il me paraît désormais indispensable que ceux-ci mettent rapidement en place de tels instruments afin d'assurer la transparence de leurs coûts. Les méthodes qui seront définies devront être communes à toutes les institutions publiques ayant une activité éditoriale importante. Elles devront également permettre d'établir des comparaisons avec les maisons d'édition privées pour que ne restent pas sans réponse les critiques qui pourraient être formulées à l'avenir concernant le caractère abusif des pratiques éditoriales de certaines institutions publiques. L'établissement, pour chaque titre édité, d'une « fiche produit » permettra de retracer l'intégralité des coûts de création, d'iconographie, de fabrication et de diffusion. Ces « fiches produit » seront complétées par des documents de gestion intégrant les coûts de structure. Le tout permettra de contrôler que le prix de vente au public est correctement calculé.

Pour accélérer la mise en place d'une telle comptabilité analytique, j'ai décidé de constituer, sous la

direction du président de la commission de coordination de la documentation administrative, un groupe de travail dont le secrétariat sera assuré par la direction du livre et de la lecture du ministère de la culture et de la communication.

Ce groupe de travail réunira des représentants des éditeurs publics institutionnels ainsi que des principaux ministères concernés. Son rôle sera de compléter et d'actualiser les informations collectées dans le cadre de la mission de M. Groshens en ce qui concerne les coûts de production et les modes de fixation des prix chez les éditeurs publics et, sur cette base, de définir les principes directeurs de la comptabilité analytique qui devra être mise en place chez ceux-ci. Dans toute la mesure du possible, ces principes devront être calqués sur les usages en vigueur dans le secteur privé afin de faciliter les comparaisons avec ce dernier.

Je souhaite que le groupe de travail ait achevé cette tâche avant la fin du premier trimestre 1999.

Postérieurement à la mise en place d'une comptabilité analytique fiable et homogène chez tous les grands éditeurs publics, ce groupe de travail continuera à se réunir périodiquement pour observer l'évolution des coûts et des prix dans ce secteur. En outre, les maisons d'édition privées pourront s'adresser à lui pour faire part de leurs observations ou interrogations concernant l'activité éditoriale de telle ou telle institution publique. Ce contact permettra d'engager un dialogue et d'aplanir les difficultés de relation entre éditeurs publics et privés.

7. L'Imprimerie nationale ne peut être assimilée aux éditeurs publics mentionnés ci-dessus. En effet, il ne s'agit pas d'une personne morale de droit public mais d'une société anonyme dont l'État détient, directement ou indirectement, le capital.

La loi no 93-1419 du 31 décembre 1993 garantit à cette société le monopole de fabrication des documents déclarés secrets ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité (titres d'identité, passeports, documents administratifs ou d'état civil). En revanche, l'activité éditoriale ne fait pas partie des missions de service public qui lui sont confiées. Ce sont les statuts de la société qui prévoient que celle-ci a notamment pour objet « l'édition et la commercialisation de tous produits imprimés et d'ouvrages ».

L'activité éditoriale est financièrement marginale pour l'Imprimerie nationale puisqu'elle représente moins de 1% de son chiffre d'affaires. Elle permet cependant de préserver le savoir-faire des personnels tant dans le domaine de l'imprimerie traditionnelle que dans celui des techniques de haut niveau, et d'assurer la conservation du patrimoine typographique exceptionnel détenu par cette entreprise. Il s'agit donc d'une activité légitime mais qui doit s'exercer dans des conditions et selon des prix comparables à ceux des maisons d'édition privées. J'ai demandé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, qui assure le contrôle de la société, de veiller à ce que cette règle continue à être respectée strictement par celle-ci.

8. Les administrations et établissements publics dont ce n'est pas la vocation ne doivent pas entreprendre d'activités éditoriales par leurs propres moyens.

Le fait qu'un organisme public n'ait pas vocation, en vertu des lois ou règlements le régissant, à mener des activités éditoriales n'interdit nullement que celui-ci soit à l'origine de la publication d'un ouvrage. De très nombreuses institutions ont pour mission de diffuser des connaissances ou d'informer le public sur leurs activités. C'est ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, que tous les musées peuvent légitimement entreprendre des actions pour faire connaître au plus large public possible les collections dont ils ont la garde. Plus généralement, la publication et la diffusion d'ouvrages peuvent constituer des éléments de la politique de communication de toutes les administrations.

Je souligne cependant que les critères au vu desquels s'apprécie la légalité de l'intervention des organismes publics dans la sphère éditoriale sont ceux qui ont été dégagés par la jurisprudence administrative et que la circulaire précitée du 14 février 1994 a rappelés. Ainsi, le choix pour une institution publique de faire publier et diffuser sous forme commerciale un ouvrage ou une collection n'est justifié que si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- le sujet de l'ouvrage ou le thème de la collection se rapporte à son champ d'activité ;
- la diffusion répond à un besoin collectif qui n'est pas satisfait par l'initiative privée ou qui n'est pas couvert dans de bonnes conditions du point de vue de l'intérêt général.

Lorsque ces conditions sont remplies et qu'un organisme public souhaite qu'un ouvrage soit réalisé, il n'est pas de bonne administration qu'il s'institue éditeur si cette activité n'entre pas explicitement dans

ses missions. L'activité éditoriale doit, en effet, être confiée à des structures spécialisées, publiques ou privées, car les personnels des services publics manquent, quelles que soient leurs compétences par ailleurs, du professionnalisme indispensable à celle-ci. Les instruments d'analyse qui permettraient d'avoir une vue d'ensemble aussi bien sur le coût que sur l'utilité des publications leur font défaut. Et les palliatifs imaginés pour remédier au manque de professionnalisme (recrutement d'agents issus du secteur privé, recours aux coéditions) ne garantissent nullement la maîtrise des coûts et ne permettent pas de s'assurer que l'ouvrage présente un réel intérêt pour le public ni qu'il sera suffisamment diffusé.

C'est pourquoi je souhaite qu'il soit mis fin à l'activité d'édition occasionnelle qui a pu être pratiquée par des administrations ou établissements publics dont ce n'est pas la mission statutaire. J'ai d'ailleurs demandé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de donner instruction aux contrôleurs financiers de ne plus viser des engagements de crédits de ces administrations ou établissements publics ayant pour objet l'édition d'ouvrages, sauf dérogation accordée par mes soins après avis de la commission de coordination de la documentation administrative. Une telle dérogation ne sera accordée qu'exceptionnellement, lorsque le service concerné sera en mesure d'établir qu'aucun éditeur public ou privé n'a répondu aux appels d'offres lancés par lui.

Les administrations et établissements publics qui souhaiteront, à l'avenir, publier et diffuser des ouvrages devront soit confier cette tâche aux organismes publics dont la mission statutaire est d'éditer des ouvrages, notamment à la Documentation française, soit recourir à des éditeurs privés dans le respect des procédures édictées par le code des marchés publics.

Je vous demande de veiller au respect des présentes instructions tant dans les services placés sous votre autorité directe que dans les établissements publics dont vous avez la tutelle. Vous voudrez bien me saisir, sous le timbre de la commission de coordination de la documentation administrative, de toute difficulté d'application de celles-ci.

Lionel Jospin

CIRCULAIRE DU 9 DÉCEMBRE 1999 RELATIVE À L'INSTITUTION D'UN MÉDIATEUR DE L'ÉDITION PUBLIQUE

Paris, le 9 décembre 1999

Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État

1. Dans ma circulaire du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'État, j'ai fixé les orientations qui doivent être respectées en cette matière. J'ai notamment rappelé que les administrations et établissements dont ce n'est pas la vocation ne doivent pas entreprendre des activités éditoriales. Lorsqu'ils souhaitent publier et diffuser des ouvrages, il leur faut soit faire appel aux organismes publics qui sont investis statutairement d'une mission éditoriale, soit recourir à des éditeurs privés, notamment dans le cadre de coéditions, en veillant au respect des règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

Pour les éditeurs publics institutionnels, c'est-à-dire l'ensemble des organismes de droit public ayant vocation à exercer une activité éditoriale en vertu des textes législatifs ou réglementaires qui les régissent (tels que la Direction des Journaux officiels, la Direction de la Documentation française, la Réunion des musées nationaux, la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, le Centre national de la recherche scientifique, le Centre national et les centres régionaux de documentation pédagogique, l'Institut géographique national et le Service hydrographique et océanographique de la marine), la circulaire a précisé les règles à observer afin de ne pas fausser le jeu de la concurrence sur le marché du livre. Afin d'assurer concrètement le respect de ces règles, j'ai prescrit à ces organismes de développer des méthodes de comptabilité analytique.

Un groupe de travail a été constitué, sous la présidence de M. Bernard Gournay, conseiller maître à la Cour des comptes, afin de mettre au point les instruments méthodologiques permettant d'assurer la transparence des coûts pour les produits éditoriaux émanant des éditeurs publics. Ce groupe, qui comprenait des représentants de toutes les institutions principalement concernées, s'est largement inspiré des usages en vigueur dans le secteur privé, en vue de faciliter les comparaisons avec ce dernier.

2. A l'issue de ses travaux, le groupe a établi une note de synthèse, destinée à servir de guide pour les responsables d'institutions publiques à vocation éditoriale, ainsi qu'un modèle de « fiche-produit ». Une telle fiche, qui retrace l'intégralité des coûts pris en compte pour établir le prix de revient d'un ouvrage, doit normalement être confectionnée pour chaque titre à éditer ou pour chaque collection lorsque l'ensemble des titres d'une même collection présentent des caractéristiques identiques de fabrication et de diffusion. Un glossaire, annexé à la fiche, précise le contenu de chacune des rubriques figurant dans celle-ci.

Enfin, le groupe a bâti un modèle de compte d'exploitation prévisionnel sur trois ans, pour illustrer l'articulation entre les éléments contenus dans la « fiche-produit » et les prévisions de vente d'un ouvrage ou d'une collection.

Vous trouverez, en annexe à la présente circulaire, tous les documents élaborés par le groupe de travail. Ils serviront désormais de référence à tous les éditeurs publics.

Les orientations contenues dans ces documents peuvent, bien entendu, être ajustées en fonction de la spécificité des activités propres à chaque organisme. Toutefois, ces ajustements devront être strictement justifiés. Ils devront avoir pour objet d'assurer au mieux la transparence des coûts, par une présentation traduisant de manière pertinente sur le plan économique les particularités de l'activité éditoriale considérée. Ils ne devront en aucun cas rendre plus malaisées les comparaisons avec le

secteur privé.

3. Ainsi que je l'annonçais dans ma circulaire du 20 mars 1998, il convient, maintenant qu'un cadre méthodologique a été défini pour la comptabilité analytique des éditeurs publics, de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des activités de ces derniers.

A cette fin, sur proposition de la ministre de la culture et de la communication, j'ai décidé qu'un médiateur de l'édition publique serait placé auprès d'elle. Ce médiateur pourra faire appel aux services de la direction du livre et de la lecture et, en tant que de besoin, aux directions des autres départements ministériels intéressés.

3.1. Le médiateur de l'édition publique réunira périodiquement les responsables des éditeurs publics, en présence de représentants de la direction du livre et de la lecture et de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour faire le point sur leurs activités de production et de diffusion d'ouvrages, pour examiner l'évolution de la part du secteur public dans le marché du livre, et pour harmoniser les méthodes de détermination des coûts de revient et des prix de vente.

La mission du médiateur ne sera pas de fixer des orientations ou de porter une appréciation sur la politique éditoriale propre à chaque organisme. Les décisions en cette matière relèvent en effet exclusivement des dirigeants desdits organismes, agissant sous le contrôle de leurs autorités de tutelle respectives. Toutefois, lorsqu'il estimera que tel ouvrage ou telle collection ne correspond pas à la vocation de l'institution publique qui l'édite, il pourra faire part de ses interrogations sur ce point aux responsables concernés et, le cas échéant, aux autorités de tutelle.

Tous les éditeurs publics institutionnels devront adresser annuellement au médiateur de l'édition publique un document d'information sur leur politique éditoriale, sur la diffusion de leurs ouvrages, sur le développement de leurs instruments de comptabilité analytique, sur l'évolution de leurs coûts et sur leur politique de prix. L'envoi de ce document interviendra dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Le premier, portant sur l'exercice 1999, devra donc être transmis avant le 30 avril 2000.

Un cadre de présentation de ce document d'information annuel des éditeurs publics pourra être défini ultérieurement par le médiateur, afin d'assurer une présentation homogène des données et de rendre leur analyse plus aisée.

3.2. Les éditeurs privés ainsi que le directeur du livre et de la lecture pourront s'adresser au médiateur de l'édition publique pour lui faire part de leurs observations ou interrogations concernant l'activité éditoriale d'une institution publique. Ils pourront, par exemple, lui signaler les cas concrets dans lesquels ils estiment qu'un ou plusieurs ouvrages mis sur le marché par un éditeur public ne correspondent pas à la mission de ce dernier, ou bien que les prix de ventes pratiqués leur semblent anormalement bas.

Le médiateur s'efforcera de répondre aux demandes qui lui seront ainsi transmises dans un esprit de dialogue. Son intervention se situera sur un plan différent de celle du Conseil de la concurrence. Il n'aura pas pour mission d'assurer l'instruction contradictoire d'un dossier dans le cadre d'une instance quasi juridictionnelle, mais simplement de donner un avis extérieur et impartial sur les pratiques éditoriales publiques. Son rôle sera de lever les incompréhensions réciproques, d'aboutir à des analyses partagées et de formuler, le cas échéant, des recommandations faisant l'objet d'un consensus.

Les entreprises privées auront toujours la faculté de saisir le médiateur de l'édition publique, elles n'en n'auront jamais l'obligation.

Je rappelle, à cet égard, qu'en vertu de l'article 53 de l'ordonnance no 86-1243 du 1er décembre 1986 modifiée les activités éditoriales de l'État et de ses établissements publics sont soumises aux règles de droit commun de la concurrence. Par conséquent, si un éditeur privé estime qu'une institution publique met sur le marché des ouvrages à un prix abusivement bas par rapport aux coûts de production, de transformation et de commercialisation et que cette offre peut avoir pour effet de l'éliminer ou de l'empêcher d'accéder à un marché, il peut saisir le Conseil de la concurrence, en application de l'article 11 de l'ordonnance précitée, pour que celui-ci se prononce sur le bien-fondé de sa plainte et

ordonne, le cas échéant, les mesures propres à faire cesser les pratiques anticoncurrentielles contestées. La saisine du conseil pourra intervenir, le cas échéant, après l'échec d'une démarche auprès du médiateur de l'édition publique, mais une telle démarche ne sera en aucun cas un préalable nécessaire. À l'inverse, le médiateur ne pourra pas émettre d'avis ni examiner de réclamation dès lors que le Conseil de la concurrence aura été saisi d'un dossier.

Quand le médiateur recevra une réclamation d'un éditeur privé concernant le prix d'un ouvrage mis sur le marché par une institution publique, il prendra contact avec l'organisme mis en cause afin d'examiner les méthodes employées pour fixer ce prix. Il pourra obtenir, de la part de celui-ci, communication des éléments d'information, et notamment des documents de comptabilité analytique établis conformément aux principes directeurs définis en annexe à la présente circulaire, en vue de se forger une opinion sur la pertinence de ces méthodes. Il pourra également comparer le prix incriminé avec les prix pratiqués sur le marché pour des ouvrages de nature similaire, diffusés selon les mêmes modalités et tirés à un nombre d'exemplaires équivalent. S'il le juge utile, il pourra organiser des séances de travail réunissant des représentants de l'organisme mis en cause et des représentants de l'éditeur privé l'ayant saisi.

Le médiateur sera évidemment tenu de respecter la confidentialité des chiffres qui lui seront fournis par les éditeurs publics.

Dès qu'il s'estimera suffisamment informé, le médiateur fera part de ses conclusions et de ses éventuelles recommandations à l'éditeur privé et à l'organisme public concernés. S'il estime que la transparence des coûts est insuffisante chez ce dernier ou que les méthodes d'établissement des prix sont critiquables, il pourra lui proposer des mesures pour mettre fin à cette situation, en indiquant, le cas échéant, le délai dans lequel il lui paraîtrait souhaitable que leur mise en œuvre intervienne. Si, au contraire, il considère que les pratiques de l'éditeur public mis en cause ne prêtent pas le flanc à la contestation, il expliquera à l'entreprise privée l'ayant saisi les raisons de sa conviction.

Lorsque le médiateur aura formulé des recommandations à l'intention d'un éditeur public, je souhaite que ce dernier lui fasse part, dans un délai de trois mois au plus, des suites qu'il leur aura réservées. Si l'éditeur public concerné entend s'écarter des recommandations reçues, il devra justifier de manière détaillée sa position dans cette réponse.

3.3. Le médiateur m'adressera, ainsi qu'à la ministre de la culture et de la communication, un rapport périodique sur son activité.

Ce document, qui sera rendu public, rendra compte de l'activité éditoriale des services et établissements publics de l'État, en prenant notamment pour base les documents d'information adressés annuellement en application du point 3.1 ci-dessus. Il indiquera la teneur des affaires soumises par les éditeurs privés et donnera le sens des avis émis à ces occasions. Enfin, il contiendra, le cas échéant, des propositions en vue de compléter les orientations fixées dans la circulaire du 20 mars 1998 et dans la présente circulaire.

Lionel Jospin

**Ce rapport est disponible en ligne sur les sites
du ministère de la culture et de la communication
et de la Documentation française**
